

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
BUREAU SYNDICAL DU 15 MARS 2018





SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2017 *page 4*

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL *page 18*

- Séance du 15 mars 2018

ARRETES *page 122*

1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU BUREAU DU
27 NOVEMBRE 2017



PRÉSENTS

Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. Hervé BEGUE		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. BRILLAULT	Vice-Président	Versailles Grand Parc
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
Mme HARENGER		Est Ensemble
Mme HELLE	En suppléance de M. DAGUET	Plaine Commune
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble

ABSENTS EXCUSES

M. BERTHAULT		Paris
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. COUMET		Paris
Mme DE CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DUCLOUX		Paris
Mme GOUETA		Boucle Nord de Seine
M. HELARD		Paris
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. TREMEGE		Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme BARATTI-ELBAZ	Paris	a donné pouvoir à	M. PENINOU
M. BOUYSSOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à	Mme KELLNER



Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis. Cette séance comporte notamment un point relatif à la contractualisation du Syctom avec la filière des emballages et son engagement dans le futur contrat dit Barème F pour la période 2018-2022. Un choix avait été annoncé entre deux éco-organismes au cours du dernier Bureau : CITEO, fusion d'Eco-emballage et d'Ecofolio, partenaires historiques du Syctom, et Léko. Toutefois, Léko a annoncé dans un communiqué de presse des sérieuses difficultés financières et son impossibilité de poursuivre sa mission. Le Syctom contractualisera donc avec CITEO.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du bureau du 9 octobre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

2. Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale

Monsieur WEISSELBERG expose, après des remerciements à l'ensemble des contributeurs, l'ensemble des dossiers. Le Syctom doit se positionner sur sept demandes de subventions d'un total de 715 000 €, pour un montant disponible de 558 000 €. La Commission a donc travaillé sur les différents montants sollicités par les associations tout en essayant de ne pas les pénaliser et des projets ont été écartés pour différentes raisons. La Commission a retenu les projets suivants :

- Mise en place d'une campagne de sensibilisation dans les six communes de la baie de Mutsamadu pour l'amélioration de la gestion des déchets (Comores) par Initiative Développement

Ce projet poursuit cinq objectifs :

- former les communes aux enjeux relatifs à la gestion et valorisation des déchets et à l'intercommunalité,
- sensibiliser et impliquer la population et les leaders d'opinion sur la problématique de gestion et de valorisation des déchets,
- élaborer un schéma de gestion de manière participative et validé par les autorités communales, régionales, nationales,
- réaliser une étude d'impact environnemental et socio-économique relative à la mise en place d'une décharge à Ouani et permettant de clarifier les aspects réglementaires,
- réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un incinérateur de déchets à l'hôpital d'Hombo.

Le coût total du projet s'élève à 110 015 €. L'aide sollicitée auprès du Syctom représente 70 000 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'attribuer une subvention de 70 000 € à Initiative Développement pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président remercie le Président de la Commission, les membres de celle-ci ainsi que les agents concernés pour le travail réalisé en amont dans sa dimension humaine et technique.

Monsieur WEISSELBERG poursuit :

- Amélioration de l'accès au service de l'eau potable et d'assainissement dans la commune de Mango (Togo) par Experts solidaires

Le Syctom essaie de s'associer le plus possible avec d'autres grands syndicats, le SEDIF et le SIAAP en particulier, parce que l'intervention en synergie avec les services publics essentiels (accès à l'eau,



assainissement...) se révèle l'action la plus pertinente dans de nombreux projets. L'eau est parfois polluée par les déchets déposés et néanmoins consommée par les habitants.

La ville de Mango ne dispose d'aucun service de collecte et de traitement des déchets ménagers jetés dans le cours d'eau ou dans des sites de dépôt sauvage. Le projet d'amélioration de l'accès à l'eau est financé par le SEDIF et le volet de déchets permettra d'éviter la contamination des points d'eau.

Les principales activités sont :

- la création d'un service municipal eau et assainissement,
- la formation des acteurs locaux,
- la rédaction d'un plan communal de gestion des déchets,
- la création d'un service de pré-collecte des ordures ménagères,
- la sensibilisation des usagers,
- l'évacuation des dépotoirs sauvages.

Le cout total du projet s'élève à 721 573 €. L'aide sollicitée auprès du Syctom représente 55 000 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'attribuer une subvention de 55 000 € à Experts solidaires pour la réussite de ce projet.

- Le renforcement des opérateurs de services améliorés en milieu urbain à Magway (Birmanie) par le GRET

Monsieur WEISSELBERG souligne l'absence de menace dans cette zone par rapport à la population des Rohingyas. Le Syctom est orienté par le ministère. La grande majorité des financements internationaux en Birmanie, pays le moins développé de l'Asie du Sud-est, se concentre sur les villes de Yangoon et de Mandalay. Les opérateurs ciblant les villes secondaires concernent strictement les infrastructures. Or, les opérateurs des petites et moyennes villes de Birmanie sont en demande d'appui technique et de partage d'expérience.

Le projet s'articule autour de quatre composantes :

- l'expérimentation de solutions innovantes et adaptées de collecte et de valorisation des déchets,
- l'amélioration de la couverture et des performances du service de gestion des déchets de la ville,
- le renforcement des compétences techniques et commerciales des opérateurs de service urbain et la diffusion des expériences de projet,
- l'adoption par les usagers des services de pratiques plus hygiéniques et durables et leur implication durable dans l'évolution du secteur.

Le cout total du projet s'élève à 280 000 €. L'aide sollicitée auprès du Syctom représente 45 000 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'attribuer une subvention de 45 000 € au GRET pour la réussite de ce projet.

- Gestion professionnelle et optimisée des déchets dans la province de Vinh Phuc, phase 2 (Vietnam) par le GRET

Nombre de projets font l'objet d'une intervention sur plusieurs années et généralement pour trois phases. Cette phase 2 comporte les activités suivantes :

- accompagner la mise en œuvre des petits travaux d'aménagement des sites de traitement des déchets et tester des technologies de recyclage et de valorisation,



- accompagner les acteurs en charge de l'exploitation des infrastructures de traitement et de valorisation,
- appuyer les autorités provinciales dans la formulation de nouvelles réglementations régissant la gestion des déchets,
- renforcer les compétences de gestion des opérateurs de collecte dans 30 localités,
- mettre en place un fonds d'équipement pour optimiser la collecte,
- renforcer le dialogue entre autorités publiques, opérateurs de service et acteurs communautaires pour sécuriser les coopératives,
- définir et mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation,
- structurer un réseau de coopératives d'environnement,
- promouvoir les échanges entre pairs et le dialogue entre les coopératives et les autorités,
- évaluer et capitaliser l'expérience.

La première phase entre 2016 et 2017 avait été subventionnée autour de 100 000 €.

Le coût total du projet s'élève à 1 035 200 €. L'aide sollicitée auprès du Sycotom représente 132 550 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'attribuer une subvention de 100 000 € au GRET pour la réalisation du projet.

- Mise en œuvre de la stratégie municipale de gestion des déchets ménagers à Saa (Cameroun) par GESCOD

L'association souhaite mettre en œuvre la stratégie municipale de gestion des déchets de la commune de Saa, notamment dans le cadre du partenariat existant entre Saa, la commune et la communauté de communes de Sélestat et GESCOD.

Ce projet consiste à :

- renforcer le dispositif de pré-collecte (évacuation des dépôts sauvages, aménagement d'aires de transferts bétonnés, distribution de sac en fibre de plastique),
- réaménager le dispositif de collecte par l'acquisition notamment de trois tricycles,
- valoriser les déchets par l'aménagement d'une plateforme de compostage, la promotion du tri à la source, la commercialisation du compost.

Le coût total du projet s'élève à 609 000 €. L'aide sollicitée auprès du Sycotom représente 68 000 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'accepter cette demande.

- Généralisation et pérennisation des systèmes de gestion des ordures ménagères dans le Département de Podor (Sénégal) par le Département des Yvelines

Les 22 communes du Département de Podor peinent à fournir à leurs administrés des services essentiels de qualité, notamment en termes de gestion des déchets produits dans leur périmètre. Les pratiques incontrôlées d'élimination des déchets et l'absence de collecte entraînent un état d'insalubrité. Cela est dû à un déficit d'expertise technique et de capacités institutionnelles, ainsi peut-être qu'à une prise de conscience tardive des enjeux environnementaux et à des ressources financières insuffisantes.

Ce projet s'articule autour de cinq objectifs :

- mettre à niveau les équipements et infrastructures de gestion des déchets ménagers des 22 communes du département en fonction des besoins et capacités de chacune,
- mettre en place un service durable de gestion des déchets ménagers et un service technique départemental dédié,
- sensibiliser et renforcer les capacités des élus locaux, les opérateurs de service et les citoyens,
- expérimenter un pilote de tri et de valorisation,
- effectuer un suivi régulier et efficace et diffuser les bonnes pratiques.



Le cout total du projet s'élève à 1 409 381 €. L'aide sollicitée auprès du Syctom représente 100 000 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'attribuer une subvention de 100 000 € au Département des Yvelines pour la réalisation du projet.

- Gestion inclusive et concertée des déchets solides à Dolisie (Congo) par le GRET

Ce projet s'articule autour de trois axes pour 60 000 habitants :

- consolider le service de gestion des déchets par une couverture de 60 % des quartiers urbains et périurbains et par l'expérimentation d'un dispositif de tri/valorisation des déchets,
- renforcer la société civile et les usagers du service d'assainissement et la participation à la gestion des déchets et à la conception de la politique d'assainissement solide dans un cadre concerté,
- renforcer les capacités de la commune de Dolisie et les opérateurs pour piloter et gérer le service d'assainissement solide et capitaliser et diffuser l'expérience de Dolisie.

Le cout total du projet s'élève à 1 100 000 €. L'aide sollicitée auprès du Syctom représente 150 000 €. La Commission Solidarité et Coopération Internationale propose d'attribuer une subvention de 120 000 € au GRET pour la réalisation du projet.

Monsieur CAEDDU requiert la méthode de contrôle de ces fonds pour s'assurer de leur absence de détournement et de leur utilisation au projet.

Monsieur WEISSELBERG énonce une série d'éléments permettant de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics. Tout d'abord, les partenaires sont généralement institutionnels (département des Yvelines) ou des ONG et associations d'envergure qui ont fait leurs preuves. Le Syctom travaille avec elles depuis un certain temps ce qui a permis d'opérer des points d'étape ou de se rendre sur place.

Monsieur LORENZO apporte un complément. Le Syctom a choisi de subventionner uniquement des ONG de droit français ayant pignon sur rue qui rendent des comptes (comptes annuels et opérations). Des élus ont pu contrôler sur place l'utilisation des deniers publics. Le Syctom s'est inspiré pour ces premières années de ceux qui s'occupaient de coopération internationale depuis longtemps. L'administration imagine le lancement d'un appel à projets de façon à orienter plutôt que de recevoir les dossiers de manière disparate au travers d'une méthode à l'appréciation de la commission ce qui pose la question du classement et du choix.

Monsieur WEISSELBERG précise qu'un cahier des charges a été défini par la commission en début de mandat afin de sélectionner les dossiers en fonction des critères retenus. Par ailleurs, les budgets du Syctom en matière de solidarité territoriale sont parmi les plus élevés des collectivités territoriales, plus élevés que ceux de la mairie de Paris par exemple.

Monsieur le Président souligne en conclusion que le travail avec d'autres syndicats et des collectivités se révèle rassurant. Par ailleurs, la vérification ou l'anticipation sur des dossiers lui semble importante. Une action sur une zone prioritaire lui semblerait plus pertinente qu'un déploiement sur de multiples zones ce qui ne les empêcherait pas d'accepter des projets ponctuels. Toutefois, il fait état de l'apprentissage en cours.

La délibération n° B 3257 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.



3. Avenant n°1 à la convention de subvention avec le CEFREPADE relative au projet de construction d'un centre de tri et de compostage au Cap-Haïtien

Monsieur WEISSELBERG explique que dans le cadre du programme de solidarité internationale et par délibération n° C 2957 du 17 décembre 2015, une subvention de 100 000 € a été accordée au CEFREPADE pour la réalisation d'un projet de construction d'un centre de tri et de compostage pour les communes du corridor « Le Marien » (Cap-Haïtien, Limonade et Quartier Morin).

La convention relative à l'attribution d'une aide financière notifiée le 22 mars 2016 arrive à échéance le 23 mars 2018 et le délai de présentation des demandes de versement a pris fin le 22 septembre 2017. Or le projet a pris du retard en raison de l'attente pour la localisation exacte de l'implantation du centre de tri et de compostage.

Il est donc proposé de prolonger le délai de présentation des demandes de versement de 6 mois afin de permettre le versement des tranches de la subvention en concordance avec les activités réalisées.

La délibération n° B 3258 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

▪ GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

4. Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre le SIGEIF et le Syctom pour le projet de création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers

Monsieur HIRTZBERGER indique que cet avenant représente un complément au groupement de commandes avec le SIGEIF pour la réalisation d'une étude de faisabilité. La convention initiale ne prévoyait pas suffisamment de détails sur la répartition du paiement de l'étude entre le SIGEIF et le Syctom, une répartition à 50/50.

La délibération n° B 3259 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

SIAAP-SYCTOM

5. Accord-cadre de partenariat pour la valorisation des ressources organiques, issues des fumiers équins, des déchets ménagers et des boues d'épuration

Monsieur HIRTZBERGER explique que cette délibération vise à intégrer la convention de recherche existante entre le SIAAP et la mairie de Maisons-Laffitte pour le programme Valoéquiboue au sujet de l'analyse de la possibilité de traiter en co-méthanisation des fumiers équins avec des boues d'épuration et de la fraction organique issue des déchets ménagers. Des fumiers équins seront intégrés dans le cadre du partenariat d'innovation avec le SIAAP et l'objectif de cet accord consiste à mettre en conformité le cadre administratif avec le projet.

La délibération n° B 3260 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.



SAINT-OUEN

6. Convention Syctom/CPCU relative au dévoiement d'adduction d'eau sur le site de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER explique que la CPCU dispose de conduites et de canalisations traversant le site de Saint-Ouen qui doivent être déplacées pour permettre la mise en œuvre du programme d'intégration urbaine. La convention prévoit la réalisation par la CPCU des travaux sur son réseau et le remboursement par le Syctom, auteur de la demande. Le montant de la convention atteint 750 000 € au maximum.

La délibération n° B 3261 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

NANTERRE

7. Autorisation de signature du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet d'adaptation du centre de tri des collectes sélectives de Nanterre à l'extension des consignes de tri et aux apports par gros porteurs

Monsieur HIRTZBERGER indique que le Syctom s'est engagé dans la modification de ses centres de tri pour intégrer l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Les travaux débuteront prochainement dans le centre de tri de Paris 15 et le prochain centre de tri à s'adapter sera celui de Nanterre. La procédure de commande publique sur les travaux est en cours et l'idée consiste à se doter d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le Syctom pour ces travaux. Il est demandé d'autoriser le président à signer le marché attribué par la CAO au cabinet Merlin pour plus de 800 000 €.

La délibération n° B 3262 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

▪ EXPLOITATION

8. Approbation des dossiers de subvention

Monsieur le Président annonce au préalable la décision de toujours transiter par une collectivité, ville, EPT, département, pour accorder des subventions sans les traiter directement.

Monsieur MERIOT indique qu'il s'agissait de clore les demandes de subventions 2017 afin de les présenter au Bureau syndical. Ces demandes touchent principalement des questions d'éducation, prévention, recyclage, et sur les expériences des biodéchets. Le versement des subventions est opéré suite à l'animation ou l'action avec le contrôle des factures. Le montant des subventions est conforme aux budgets alloués à cette question.

Il décline ensuite les subventions :

- Mairie de Charenton-le-Pont : « Animations jardinage durable dans les écoles et ateliers réemploi lors de la SDD » (5 200 €), et « Animations et actions de sensibilisation des publics scolaires et périscolaires aux opérations de réemploi » (11 792 €),
- Mairie de Montrouge pour son projet « Animation lors de la SERD 2017 » (3 776 €),



- Versailles Grand Parc pour son projet « Mise en place d'un village zéro déchet pendant la SERD » (4 990,40 €),
- Est ensemble pour son projet « Renforcement de la collecte du verre en point d'apport volontaire » (21 696 €),
- Grand Paris Seine Ouest pour son « Expérimentation de tri des biodéchets de huit cantines scolaires » (18 501,60 €) – il a été décidé de procéder à des visites pour s'enrichir des expériences menées dans les communes ou dans le tissu associatif,
- Grand Paris Seine Ouest pour son projet « Collecte et recyclage des mégots de cigarettes et de l'espace public » (2 596,80 €). Le Syctom a bien vérifié que ce projet rentre dans le cadre du recyclage,
- Amélior pour son projet « Amélioration de son activité et action de sensibilisation auprès des vide-greniers » (6 240 € en investissement et 22 700 € en fonctionnement), dossier déposé par la mairie de Montreuil,
- À toi théâtre pour la « Mise en place d'un village zéro déchet pendant la SERD 2017 » (4 320 €). Dossier déposé par la mairie de Paris 10^{ème},
- Chaussettes Orphelines pour un « Défilé solidaire à l'Ambassade du Brésil » (16 800 €). Dossier déposé par la mairie de Paris,
- La Petite Rockette pour la « Réalisation d'actions de sensibilisation au réemploi au centre Georges Pompidou » (7 866,60 €). Dossier déposé par la mairie de Paris,
- La Textilerie pour la « Création de la ressourcerie La Textilerie à Paris 10 » (21 180 €) avec la mairie de Paris,
- La maison du Canal pour son projet « Actions de sensibilisation et de promotion du réemploi » (7 715,20 €) avec la mairie de Paris ;
- La Fabrique à Neuf pour la création de la ressourcerie. L'aide est élevée dès le départ afin de la faire exister (24 782,70 € en investissement et 21 600 € en fonctionnement) avec la mairie de Malakoff et l'EPT 2 Vallée Sud Grand Paris ;
- La Ressourcerie 2Mains pour la « Mise en place d'une boutique éphémère sur le centre commercial O'Parinor à Aulnay-sous-Bois » (11 945 €) avec Paris Terres d'Envol,
- La mairie de Romainville pour la « Mise en place du tri des biodéchets dans les établissements scolaires et structures d'accueil de la petite enfance » (20 000 € en investissement et 16 139,28 € en fonctionnement) parrainée par la mairie de Romainville et validé par l'EPT 9 Est Ensemble.

Monsieur le Président signale que des associations critiques vis-à-vis de l'action du Syctom peuvent néanmoins être accompagnées en portant de bons projets.

Monsieur WEISSELBERG, en association avec la Maire de Romainville, remercie le Bureau du Syctom pour la subvention qui a permis l'acquisition de tables de tri. La collectivité se porte volontaire et candidate pour accueillir ceux qui voudraient constater la manière dont les enfants trient leurs déchets alimentaires le midi à la cantine dès le plus jeune âge.

La délibération n° B 3263 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

9. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception, le cas échéant, le transport, le tri, et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom – Secteur Nord-Ouest

Madame BOUX explique qu'il s'agit d'autoriser le Président à initier cet appel d'offres pour un marché d'une durée de 4 ans et un montant estimé supérieur à 13 M€, hors taxes, sur la durée du marché.

La délibération n° B 3264 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.



10. Approbation et autorisation à signer l'avenant n 1 au marché n 15 91 074 conclu avec le groupement GENERIS / VALORAM pour l'exploitation du centre du Syctom de Romainville – Lot 1

Madame BOUX indique que cet avenant présenté à la Commission d'Appel d'Offres aura pour conséquence une augmentation de 1,86 % du montant global du marché et concernera différents aspects techniques (augmentation de la capacité du centre de tri de Romainville en ajoutant des postes de trieurs supplémentaires et un élargissement de la plage horaire des transferts pour autoriser des transferts plus tôt ou plus tard dans l'année).

La délibération n° B 3265 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

11. Autorisation à signer les contrats de vente de matériaux issus du tri des collectes sélectives d'emballages et papiers en mélange et du traitement des déchets

Madame BOUX indique que ces contrats de vente de matériaux sont signés tous les six ans au moment des renouvellements du contrat avec l'éco-organisme portant sur les emballages. Ils concernent l'ensemble des matériaux issus des centres de tri d'emballage, des objets encombrants, voire des métaux récupérés sur des mâchefers ou en sortie d'incinération déclinés en dix lots auxquels s'ajoutent le papier et le verre qui font l'objet de contrats spécifiques (dispositifs de prix planchers, de prix plafonds ou des prix liés à la qualité des matériaux rendus aux recycleurs).

Un cahier des charges a été rédigé avec une mise en concurrence et il est évalué à la réception de ces offres le plus intéressant pour le Syctom du point de vue financier, mais aussi dans le respect du développement du transport alternatif. La préférence est accordée au transport alternatif lorsque c'est possible. La délibération vise à autoriser le Président à signer ces contrats avec les sociétés qui seront destinataires des matériaux du Syctom (Galloo, ArcelorMittal, Paprec, Suez Île-de-France, Regeal Affimet, UDREP, Revipac, SGE Verralia).

La délibération n° B 3266 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

12. REP Papiers graphiques : autorisation à signer le contrat type CITEO pour l'agrément 2018-2022

Madame BOUX indique que cette délibération vise à autoriser le Président à signer le contrat type de la filière REP avec CITEO pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Les recettes non fournies dans la délibération seront présentées lors du vote du budget au Comité.

La délibération n° B 3267 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

▪ **AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL**

13. Attribution et autorisation à signer le marché relatif au renouvellement des bornes de pesées du Syctom

Monsieur LORENZO souligne l'importance de ce point pour le Syctom aux fondements des finances du Syctom. L'objet de la délibération consiste à renouveler ces bornes âgées de plus de 10 ans pour un montant de 450 000 €.

La délibération n° B 3268 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.



14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYCTOM

Monsieur LORENZO indique que ce point est la conséquence directe des remarques de la Chambre régionale des comptes. Les anciens postes n'étaient pas supprimés lors des changements de grades ce qui laissait supposer un effectif de 150 à 170 agents. Or, le Sycotom en comporte 130. Dès lors, le tableau des effectifs sera conforme à l'effectif physique à une ou deux ouvertures de postes près.

La délibération n° B 3269 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

Jeudi 15 mars 2018 à 10 h 00

*A la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
Salle Vitrail (2e étage)
2 place de la Bourse
75002 Paris*

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 27 novembre 2017
- 2 Communication sur le dispositif crue
- 3 Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale
- 4 Adhésion à Yvelines Coopération Internationale Développement (YCID)
- 5 Approbation et autorisation de signer la convention tripartite entre la ville de Brazzaville, la ville de Paris et le Syctom
- 6 Approbation d'une subvention à la Fondation Autisme - Agir et Vivre
- 7 Adhésion à l'association Partenariat Français pour l'Eau (PFE)
- 8 Adhésion à l'Institut de l'économie circulaire

Gestion du Patrimoine Industriel

Saint-Ouen

- 9 Autorisation de signature du marché relatif aux missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Visa des Etudes PRO et Suivi de travaux) pour le projet d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen
- 10 Acquisition d'ouvrages réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sur le site du centre d'incinération avec valorisation énergétique de Saint-Ouen

Blanc-Mesnil

- 11 Acquisition de la parcelle DY61 à Aulnay-Sous-Bois et de la parcelle BI32 au Blanc-Mesnil appartenant au Département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre du projet d'unité de co-méthanisation de boues et de biodéchets

Ivry-Paris XIII



- 12 Autorisation de signature du contrat de vente à la Société CMME de la presse à balles du centre de tri Ivry Paris XIII
- 13 Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour la gestion et l'évacuation des déblais du chantier du futur centre d'Ivry
- Etudes, contrôles, travaux multi centre**
- 14 Approbation de la subvention à l'ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) pour le projet « Eau, déchets et changement climatique » et autorisation donnée au Président de signer la convention afférente
- 15 Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour des travaux topographiques
- 16 Autorisation de participation à la campagne de détermination des contenus biogène et fossile des déchets ménagers incinérés

Exploitation

- 17 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 29 au marché pour l'exploitation des usines d'incinération d'ordures ménagères du Sycotm (Saint-Ouen)
- 18 Approbation et autorisation à signer les conventions relatives à la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine
- 19 Approbation des dossiers de subvention
- 20 Autorisation d'adhésion du Sycotm au groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la collecte séparée des déchets alimentaires
- 21 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 4 au marché n° 11 91 017 avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives à Nanterre avec réalisation de travaux de modernisation
- 22 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2013 34 504 avec la société Suez RV Ile-de-France pour l'exploitation des déchèteries fixes intercommunales sur le territoire des Hauts-de-Seine
- 23 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des déchets verts - 2 lots
- 24 Approbation et autorisation à signer la convention de recherche sur la valorisation des mâchefers avec NEO-ECO, INSA, Mines de Douai et SEMARDEL
- 25 Autorisation à signer le marché de contrôle des prestations de traitement des déchets du Sycotm sur des sites tiers (mâchefers et biodéchets)
- 26 Approbation et autorisation à signer le protocole d'accord n° 2 au marché n° 10 91 046 avec la société Ivry-Paris XIII pour le règlement du sinistre GTA du 16 août 2014
- 27 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 075 avec la société MAUFFREY Ile-de-France pour l'exploitation du centre du Sycotm de Romainville - Lot n° 2
- 28 Approbation et autorisation à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le Sycotm relative à leur engagement conjoint en matière de prévention des déchets pour l'année 2018
- 29 Approbation et autorisation à signer la convention de coopération entre le Sycotm et le SITREVA
- 30 Approbation et autorisation à signer la convention de coopération pour la mise en oeuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes



Affaires Administratives et Personnel

- 31 Modification du tableau des effectifs du Sycotom
- 32 Convention de partenariat SIAAP/Sycotom : refacturation des frais de mission à l'étranger
- 33 Adhésion à l'AFIGESE



DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 15 MARS 2018



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3286

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

La Commission solidarité et coopération internationale réunie le 7 mars 2018 a émis un avis favorable à la présentation du projet suivant au Bureau syndical :

- ❖ Etude de préfiguration pour le renforcement du service public de l'assainissement solide à Saint-Marc (Haïti) par HAMAP Humanitaire

La réalisation de cette étude en concertation avec les services municipaux a pour objectif la définition d'un plan d'action global et réaliste pour améliorer l'offre de service municipale dans la gestion des déchets ménagers.

Il s'agira ainsi dans un premier temps de réaliser une étude de caractérisation des déchets du territoire puis d'élaborer un plan d'action prioritaire. Cela implique l'analyse préalable des éléments de faisabilité socio-économique, technique et administrative pour chacune des actions, la proposition d'un ou plusieurs schémas de mise en place et de fonctionnement des activités proposée, ainsi que l'élaboration des business-plans accompagnés de l'analyse des conditions d'équilibre financier nécessaires à leur exploitation pérenne.

Le coût total du projet est de 28 800 €, l'aide sollicitée auprès du Sycatom s'élève à 26 000 €

Il est proposé d'attribuer **26 000 €** à HAMAP Humanitaire pour la réalisation de ce projet.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycatom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 7 mars 2018,

Vu le budget du Sycatom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de subvention jointe à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer,

Article 2 : d'accorder au bénéficiaire suivant la subvention listée ci-dessous :

Association/ Institution	Projet	Siège	Subvention accordée
HAMAP Humanitaire	Etude de préfiguration pour le renforcement du service public de l'assainissement solide à Saint-Marc (Haïti)	7 rue de Charenton 94 140 ALFORTVILLE	26 000 €

Le versement effectif de cette subvention interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3287

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Adhésion à Yvelines Coopération Internationale Développement (YCID)

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET

M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Par la délibération n° C 3147, le Comité syndical a validé, le 26 janvier dernier, le principe d'une adhésion au Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » (YCID) et ainsi le dépôt d'une candidature en vue de devenir membre.

Pour rappel, YCID a pour objet de développer et promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines en mobilisant et en associant les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale, de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

En vue de réaliser cet objet, les personnes morales de droit public et de droit privé constituant le groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités d'intérêt général.

La prochaine étape de cette procédure d'adhésion, est l'approbation de la convention constitutive à laquelle tous les adhérents sont parties. En vertu de cette convention, l'Assemblée générale du groupement est composée de l'ensemble des membres répartis en collèges, chaque membre au sein d'un collège disposant d'une voix. Il conviendra donc de désigner un représentant du Syctom au sein de ce collège, conformément au code général des collectivités territoriales.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ensemble les articles L2121-21, L5211-11 CGCT et L5711-1 CGCT ;

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3147 du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion à Yvelines Coopération Internationale Développement (YCID),

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2017178-0001 du 27 juin 2017 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'YCID n°AG-001-2017 du 14 octobre 2017 approuvant la convention constitutive modifiée,



Vu la délibération du Conseil d'administration d'YCID n°CA-2017-24 du 12 décembre 2017 approuvant le barème des cotisations pour l'année 2018,

Vu la convention constitutive ci annexée,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » annexée à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver l'adhésion du Sycotm au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2018,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention constitutive,

Article 4 : de désigner Madame Magali ORDAS en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale d'YCID, et M. Dominique LEBRUN en tant que représentant suppléant,

Article 5 : d'approuver le versement de la cotisation annuelle 2018 à YCID d'un montant de 1 000 €

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3288

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation de signer la convention tripartite entre la ville de Brazzaville, la ville de Paris et le Sycotm**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET

M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a été sollicité par la Ville de Paris pour apporter son appui à un projet de création d'une aire de valorisation dans le jardin d'essai de Brazzaville. Cette demande fait suite à une coopération engagée en 2015 entre les deux municipalités sur les thèmes de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers.

Forts de cette expérience, les Villes de Paris et Brazzaville ont décidé de lancer un nouveau projet autour de la requalification d'un espace vert emblématique du cœur de Brazzaville, le jardin d'Essai, destiné à accueillir une aire pilote de valorisation des déchets fermentescibles. Cette ambition qui s'intègre dans la stratégie d'aménagement durable de Brazzaville vise le maintien du patrimoine végétal de la ville, de l'emploi local et d'une agriculture maraîchère de proximité en vue de renforcer la sécurité alimentaire de Brazzaville.

Pour réaliser ce nouveau projet, la participation du Syctom a été sollicitée une première fois lors d'une mission fin novembre 2016 et lors d'une seconde mission en janvier 2018.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le souhait du Syctom de développer son programme de solidarité internationale au-delà de l'aide au développement et notamment en favorisant des coopérations directement avec des collectivités du Sud. Cette opportunité est l'occasion de développer une coopération privilégiée avec la Ville de Brazzaville, tout en bénéficiant du savoir-faire de la Ville de Paris. Il s'agit également pour le Syctom de confirmer sa volonté de mettre en oeuvre une politique internationale tournée vers un environnement durable.

Les actions prévues dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- la conduite d'une étude de faisabilité portant sur la création et l'exploitation d'une aire de valorisation des déchets adapté au Jardin d'Essai et à son contexte environnemental, urbain, social et économique ;
- l'aménagement d'une aire de valorisation intégrée au site du Jardin d'Essai ;
- la formation des équipes en charge de l'aire de valorisation et la sensibilisation des usagers.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,



Vu la délibération 2015 DGRI 8 DPE de la Ville de Paris relative à la création du dispositif « 1% déchets »,

Vu la délibération 2018 DGRI 6 DPE de la Ville de Paris autorisant le lancement d'un projet de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Brazzaville sur la création d'une aire de valorisation des déchets au sein du Jardin d'Essai de Brazzaville,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 7 mars 2018,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de coopération avec la Ville de Brazzaville et la ville de Paris sur la création d'une aire de valorisation dans le jardin d'essai de Brazzaville,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3289

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation d'une subvention à la Fondation Autisme - Agir et Vivre**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET

M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

La mission de service public du Syctom, son engagement social et environnemental le porte naturellement vers un engagement sociétal fort. Ainsi en vue d'anticiper les nouvelles réglementations, par exemple sur le mercure ou le brome, le Syctom rédige des guides sur la bio-surveillance et souhaite s'engager dans un mécénat scientifique avec France Autisme – Agir et Vivre sur la question des métaux lourds.

Le constat est le suivant : la prévalence des troubles envahissants du développement et des troubles du spectre autistique est estimée aujourd'hui à 1 enfant pour 150 naissances. Les études épidémiologiques mettent en avant une explosion des cas recensés pour lesquels la communauté scientifique s'accorde à attribuer 50% de part de responsabilité à la génétique et 50% à des facteurs environnementaux.

La question des concentrations des métaux dans l'organisme revient à plusieurs occasions parmi les hypothèses de causalité chez les patients atteints de ces troubles que ce soit dans les causes environnementales et immunologiques. Cette question est l'objet d'une très importante littérature. Néanmoins, la mesure exacte et pertinente de l'exposition reste incertaine alors que les soignants, les familles et les associations concernées ont un urgent besoin de connaissance pour mettre en évidence une relation potentielle entre exposition et autisme et disposer d'une méthode de mesure de ces métaux dans l'organisme qui fasse consensus.

La "Fondation Autisme – Agir et Vivre" a sollicité le concours du Syctom pour mener à bien une étude sur trois années, menée avec le concours de l'École normale supérieure de Lyon dont le laboratoire de géologie est en pointe pour l'analyse des métaux traces et leader mondial en isotopie métallomique. Cette collaboration présente une innovation, celle de coupler les techniques de géologues avec la recherche médicale.

La Faculté des sciences de Toulouse et le CNRS ont également exprimé leur intérêt pour cette étude. Ce projet répond à un intérêt public local : la mission de service public opérée par le Syctom sur son territoire et pour le compte de ses adhérents lui confère une responsabilité sociale et environnementale en lien avec l'objet de l'étude.

L'étude est prévue pour se dérouler en deux phases sur trois années :

- I. Méta-analyse de la littérature
 - mise en évidence potentielle d'une relation objective entre exposition et autisme : bio-statistiques,
 - identification d'un protocole de mesure optimisé de l'exposition (choix des matrices et des techniques d'analyse, liste des métaux prioritaires,
 - publications.
- II. Mesure de l'exposition dans des tissus de patients autistes versus volontaires sains
 - mesure de l'exposition de patients autistes et comparaison avec des volontaires sains à partir de tissus pertinents et selon une méthode adéquate,
 - mise en évidence d'une relation entre exposition et autisme,
 - proposition de biomarqueurs les plus précoces possible,
 - publications.
- III. Analyse « fine » des métaux dans l'organisme grâce à l'isotopie
 - mise en parallèle de l'évolution de l'exposition et du nombre de cas,
 - conférence et publications.



Cette étude est estimée à 180 000 € pour 3 ans. Le Syctom propose de participer à hauteur de 50 000 € pour la première année, 30 000 € pour l'année 2 et 30 000 € pour l'année 3. La recherche de partenariats complémentaires sera menée par "Fondation Autisme – Agir et Vivre" à l'issue de la première phase.

"Fondation Autisme – Agir et Vivre" est une fondation abritée, c'est-à-dire un fonds constitué sous l'égide de la Fondation de France à laquelle elle est juridiquement attachée. Elle a pour objet de soutenir la recherche sur l'autisme et les troubles envahissants du développement, le perfectionnement, la mise en œuvre et la diffusion de prises en charge.

Elle favorise le développement d'un réseau d'établissements et de structures prenant en charge des personnes atteintes de troubles autistiques, au sein desquels sont appliquées des stratégies, notamment comportementales, de prise en charge individualisée.

La Fondation s'attache également à soutenir, orienter et diffuser la recherche scientifique sur les causes et la nature de l'autisme ainsi que les méthodes de traitement envisageables. Elle diffuse à ce propos des informations, notamment en matière scientifique et s'appuie sur un réseau français et international d'experts permettant l'émergence d'une recherche médicale interdisciplinaire qui prend en compte la combinaison de facteurs génétiques et environnementaux (environnement biologique).

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la convention entre les "Fondateurs" du Fonds dénommé "Fondation Autisme – Agir et Vivre" et la Fondation de France,

Vu le projet de convention relatif à l'attribution d'une subvention au profit de la Fondation de France et ayant pour objet de fixer les conditions et modalités de versement,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.



DECIDE

Article 1 : d'accorder à la "Fondation Autisme – Agir et Vivre" sous l'égide de la Fondation de France, une subvention pour la réalisation d'une étude destinée à mesurer l'incidence des métaux traces sur les troubles envahissants du développement et les troubles du spectre autistique,

Article 2 : de fixer le montant global de la subvention à 110 000 euros, réparti comme suit :

- 50 000 € en 2018
- 30 000 € en 2019
- 30 000 € en 2020

Les conditions et modalités de versement de la subvention sont fixées dans la convention,

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de versement d'une subvention au profit de la « Fondation Autisme – Agir et Vivre » jointe à la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser le Président du Syctom à signer la convention avec la Fondation de France.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3290

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Adhésion à l'association Partenariat Français pour l'Eau (PFE)

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET

M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom déploie une stratégie institutionnelle dont l'objectif est de faire progresser la réflexion sur les problématiques du traitement des déchets ménagers pour sensibiliser les publics et les parties prenantes aux enjeux de l'économie circulaire. De son côté, le Partenariat Français pour l'Eau (PFE) œuvre pour faire valoir les savoir-faire français à l'international et inscrire l'eau dans les priorités politiques européennes et mondiales.

Le PFE, fondé le 22 mars 2007, regroupe plus de 130 organisations françaises publiques et privées impliquées dans le domaine de l'eau à l'international. Le SIAAP, service public de l'assainissement francilien, grand syndicat métropolitain et partenaire du Sycdom dans des projets de recherche et de développement est lui-même adhérent du PFE.

Le PFE est très actif au sein des COP et des Forums Mondiaux de l'Eau. C'est dans cet esprit que lors de la COP23, le Sycdom a été présenté par le PFE comme un partenaire expert, naturel et nécessaire, et a été associé à un atelier pendant la Journée de l'eau du 10 novembre 2017.

Compte tenu de la forte expertise du Sycdom, le PFE a souhaité qu'il s'associe à ses travaux afin de lier les sujets de l'eau potable et de l'assainissement avec ceux du traitement des déchets et de l'énergie. Cette approche commune mérite d'être valorisée en tant qu'expertise française et portée.

Le Sycdom souhaite donc pouvoir formaliser ce début de coopération et propose au Comité syndical d'approuver l'adhésion au PFE pour un montant annuel de 2000 €. Les cotisations futures seront réglées sur la base des factures transmises au Sycdom. Cette adhésion est prévue jusqu'à la fin de la mandature, soit jusqu'à l'année 2020 incluse. Toutefois, le Bureau syndical pourra, à tout moment, décider de résilier l'adhésion du Sycdom.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu les statuts de l'association "Partenariat français pour l'eau" (PFE),

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,
Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association "Partenariat Français pour l'Eau" au titre de l'année 2018 et des années suivantes et d'en approuver les statuts ci-joints,

Article 2 : de régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du Conseil d'administration de l'association "Partenariat Français pour l'Eau". Pour l'année 2018, la cotisation est de 2 000 € TTC.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3291

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Adhésion à l'Institut de l'économie circulaire

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET

M. EL KOURADI
Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom déploie une stratégie institutionnelle dont l'objectif est de faire progresser la réflexion sur les problématiques du traitement des déchets ménagers pour sensibiliser les publics et les parties prenantes aux enjeux de l'économie circulaire. Il s'attache à apporter une contribution à la réflexion prospective sur ces sujets qui ne s'éloigne pas du principe de réalité qui gouverne les prises de décisions des collectivités locales.

Le Sycdom cherche à se rapprocher des acteurs de l'économie circulaire qui, par leurs travaux et leurs initiatives se positionnent clairement dans une démarche collaborative. L'Institut de l'économie circulaire a été fondé en 2013 dans cet esprit. C'est un organisme multi-acteurs, composé de plus de 200 membres, organismes publics et privés : entreprises, fédérations, collectivités, institutions, associations, ONG et universités. Implanté et reconnu en France, il est également présent auprès des instances européennes.

Les actions de l'Institut s'articulent autour de plusieurs axes : animation de groupes de travail, direction et rédaction d'études, promotion de l'économie circulaire, plaidoyer, communication et organisation d'évènements, accompagnements spécifiques de territoires et formations. L'Institut est principalement financé par les cotisations de ses adhérents, dont la variété garantit son indépendance. Des conventions de subventions avec des acteurs publics et privés permettent de financer des missions précises : études, accompagnement, financement.

Le Sycdom côtoie l'Institut dans de nombreuses instances. Les convergences de vues, notamment sur le sujet de l'écoconception et sur le travail à entamer pour la prochaine transposition des directives européennes justifient que le Sycdom et l'Institut entament une réflexion qui déboucheront sur des prises de positions partagées.

Le Sycdom souhaite donc pouvoir formaliser ce début de coopération et propose au Bureau syndical d'approuver l'adhésion à l'Institut de l'économie circulaire pour un montant annuel de 4 000 €. Les cotisations futures seront réglées sur la base des factures transmises au Sycdom. Cette adhésion est prévue jusqu'à la fin de la mandature, soit jusqu'à l'année 2020 incluse. Toutefois, le Bureau syndical pourra, à tout moment, décider de résilier l'adhésion du Sycdom.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,



Vu les statuts de l'association "Institut de l'économie circulaire",

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association "Institut de l'économie circulaire" au titre de l'année 2018 et des années suivantes et d'en approuver les statuts ci-joints,

Article 2 : de régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du Conseil d'administration de l'association "Institut de l'économie circulaire".
Pour l'année 2018, la cotisation est de 4 000 €.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3292

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Autorisation de signature du marché relatif aux missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Visa des Etudes PRO et Suivi de travaux) pour le projet d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet d'intégration urbaine de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Saint-Ouen, le SYCTOM a notifié cinq marchés de travaux dont la maîtrise d'œuvre est assurée par REICHEN ET ROBERT & Associés :

- **Lot n°1** : Travaux de déplacement des réseaux existants et du poste 20 kV (Travaux de déplacement des postes de livraison d'électricité, gaz et AEP de l'usine existante, de VRD, travaux à hauteur de 1,4 M€ HT attribués au groupement EUROVIA / POA / INEO).
- **Lot n°2** : Démolition du bâtiment situé au 13 bis quai de Seine (Travaux à hauteur de 0,2 M€ HT attribués à BOUVELOT TP).
- **Lot n°3** : Transbordement mâchefers. Lot comportant le process de transbordement automatisé des mâchefers vers la Seine et la passerelle associée entre le parc mâchefer de l'usine et la Seine, au-dessus de la RD1 (Travaux à hauteur de 6,5 M€ HT attribués au groupement URBAINE DE TRAVAUX / VILQUIN / NEOS).
- **Lot n°4** : Gros œuvre / Bâtiment / VRD. Lot principal comportant les deux nouveaux bâtiments en front de Seine et rue Ardoin (bâtiment tiers), ainsi que la couverture du parc mâchefers, de la rampe et le relooking du bloc usine existant et les VRD usine (Travaux à hauteur de 72 M€ HT attribués au groupement NGE / URBAINE DE TRAVAUX).
- **Lot n°5** : Enveloppe du traitement des fumées (travaux à hauteur de 6 M€ HT), études PRO en cours.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, le Syctom souhaite être accompagné dans le VISA des études de projet et dans le suivi des chantiers incluant notamment les études d'exécution.

Les travaux des lots 1 et 2 seront réceptionnés avant la notification du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la mission de l'assistant ne portera donc que sur les lot 3, 4 et 5.

Pour répondre à ce besoin d'assistance, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée.

Le DCE a été mis en ligne le 19 janvier 2018. La publication a eu lieu le 23 janvier 2018 au JOUE et au BOAMP.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 février 2018 à 12h00.

A la date limite de réception des offres, une entreprise a remis une offre dématérialisée.

L'offre a été ouverte en commission interne le 22 février 2018.

Le candidat ayant remis une offre est :

- le groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport / NALDEO.



Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

JUGEMENT DES OFFRES		
<i>Rang</i>	<i>Objet du critère</i>	<i>Pondération</i>
1	Valeur technique sur contenu du mémoire technique	70%
1.1	Pertinence de la méthodologie développée par le candidat et de l'organisation des moyens humains proposés par le candidat au regard des objectifs de maîtrise du pilotage de l'opération par le maître d'ouvrage	40 %
1.2	Pertinence et qualité des profils proposés dans les moyens humains au regard des objectifs de maîtrise du pilotage de l'opération par le maître d'ouvrage	30 %
2	Prix	30%
2.1	Selon le montant global et forfaitaire	25%
2.2	Selon le montant du scénario de consommation	5%

Suite à l'analyse de l'offre, il ressort que l'offre du **groupement conjoint ARTELIA VILLE et transports / NALDEO** répond aux besoins du Syctom.

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 15 mars 2018, a donc attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage **au groupement conjoint ARTELIA VILLE et transports / NALDEO** pour **un montant global et forfaitaire de 745 845,00 € HT et pour une part à commande d'un maximum de 100 000 € HT.**

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,



Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution de la CAO en date du 15 mars 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché pour des missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen (Missions Visa des Etudes Pro et suivi de travaux incluant les études d'exécution) avec le groupement **conjoint ARTELIA VILLE et transports / NALDEO**.

Article 2 : le montant maximum du marché comprenant la part forfaitaire et la part à commande s'élève à 845 845 €HT (avec un montant global et forfaitaire de 745 845,00 €HT et pour une part à commande d'un maximum de 100 000 €HT).

Le marché est exécutoire à compter de sa notification et jusqu'à la levée des réserves. Cette durée est estimée à 48 mois.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3293

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Acquisition d'ouvrages réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sur le site du centre d'incinération avec valorisation énergétique de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Le centre d'incinération avec valorisation énergétique de Saint-Ouen réceptionne les ordures ménagères de 17 communes adhérentes du Syctom.

La chaleur générée par la combustion des déchets permet de produire de la vapeur.

La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) est concessionnaire de la Ville de Paris pour la distribution de chaleur pour tous les usagers par la vapeur ou l'eau chaude.

CPCU, le Syctom et la société TIRU SA ont conclu le 21 décembre 2004 un contrat de fourniture de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Syctom au profit de CPCU.

Ce contrat a fait l'objet de 8 avenants intégrant notamment deux autres exploitants, les sociétés TSI et IVRY PARIS XIII et prolongeant la durée dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Sur le site de valorisation énergétique de Saint-Ouen, appartenant au Syctom, CPCU a réalisé un réseau d'acheminement d'énergie renouvelable et de récupération pour permettre au système d'exporter de l'énergie.

Ce réseau est constitué de 148 mètres linéaires, en tranchée, de conduite pré-isolées en acier en diamètre DN150 et 45 mètres linéaires en aérien à l'intérieur du bâtiment de valorisation énergétique.

Aux termes de l'avenant n°8 conclu le 20 juin 2017, le Syctom s'est engagé à acheter à CPCU la canalisation d'eau chaude aller et retour de 193 ml (dont 45 ml en aérien) et la chambre d'isolement, réalisées par CPCU dans l'emprise de son site à Saint-Ouen pour un montant total de 771 135 euros HT. Il est précisé que CPCU devra en assurer l'exploitation et la maintenance et qu'elle demeure propriétaire de la station d'échange vapeur/eau de 3MW qu'elle a réalisée sur le site du Syctom.

Le Syctom souhaite procéder à l'acquisition de ces ouvrages du réseau d'acheminement de valorisation énergétique réalisés par CPCU.

Le prix de la cession est fixée à 711 135 euros HT soit 853 362 euros TTC.

Il est précisé que les frais, droits et honoraires d'un montant de 10 200 euros TTC seront supportés par le Syctom.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,



Vu le budget du Syctom,

Vu le contrat n°04 12 35 en date du 21 décembre 2004 relatif à la fourniture à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Syctom et ses annexes n°1 à 7,

Vu la délibération n°C 3183 en date du 30 mars 2017 du Comité syndical du Syctom approuvant l'avenant n°8 au contrat de fourniture de vapeur issue des centres de valorisation énergétique,

Vu l'avenant n°8 en date 20 juin 2017 en vertu duquel le Syctom s'est engagé à racheter à CPCU la canalisation eau chaude aller et retour de 193 mètres linéaires (dont 45 mètres linéaires en aérien) et la chambre d'isolement, réalisées par CPCU dans l'emprise de l'usine de Saint-Ouen pour un montant total de 711 135 euros HT,

Vu le projet d'acte de vente,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition des ouvrages du réseau d'acheminement de valorisation énergétique réalisés par CPCU, soit la canalisation d'eau chaude aller et retour de 193 ml (dont 45 ml en aérien) et la chambre d'isolement, sur le site de valorisation énergétique de Saint-Ouen,

Article 2 : la vente sera conclue moyennant le prix de 711 135 euros HT soit 853 362 euros TTC. Les frais, droits et honoraires d'un montant de 10 200 euros TTC sont à la charge du Syctom,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer, l'acte authentique de vente, ainsi que les pièces et documents correspondants.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3294

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Acquisition de la parcelle DY61 à Aulnay-Sous-Bois et de la parcelle BI32 au Blanc-Mesnil appartenant au Département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre du projet d'unité de co-méthanisation de boues et de biodéchets

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet d'unité de co-méthanisation de boues et de biodéchets sur les communes de Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois porté en co-maîtrise d'ouvrage par le Syctom et le SIAAP, un protocole tripartite a été signé le 2 février 2007 par les maîtres d'ouvrage et le Département de Seine-Saint-Denis.

Ce protocole, arrivé à expiration le 30 mai 2012, avait pour objet de permettre la réalisation du projet sur une emprise foncière propriété du Département et située à proximité de la station d'épuration Seine-Morée construite par le SIAAP.

Le Département s'est engagé dans le cadre du protocole du 2 février 2007 à céder au Syctom l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Syctom et le SIAAP ont versé au Département, conformément au protocole susvisé, un fonds de concours de 22 millions d'euros, aux fins de reconstitution du bassin d'orage du Département.

Par avenant n°1 au protocole tripartite, en date du 5 novembre 2008, les parties ont convenu que les terrains appartenant au Département seraient cédés au Syctom et au SIAAP pour une valeur symbolique.

Le Syctom souhaite procéder, pour le compte des maîtres d'ouvrage, à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DY n°61 d'une superficie de 9 325 m² à Aulnay-sous-Bois et de la parcelle cadastrée section BI n°32 d'une superficie de 13 536 m² au Blanc-Mesnil, soit d'un terrain d'une superficie totale de 22 861 m².

Ces parcelles cadastrées section DY n°61 et section BI n°32 appartenant au domaine public départemental, aux termes de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, celles-ci peuvent être cédées sans déclassement préalable dès lors qu'elles sont destinées à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En raison du passage de collecteurs départementaux en tréfonds des terrains cédés (fonds servant), la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation en sous-sol et non altius tollendi est instituée au profit du Département (fonds dominant).

Par ailleurs, le Département conserve le besoin d'accéder à ces terrains aux fins d'entretien desdits collecteurs, mais aussi des talus supportant la route départementale n°40, ce qui nécessite également l'institution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant les terrains cédés (fonds servant), au profit du Département (fonds dominant).

En outre, la situation d'enclave des terrains cédés impose que les terrains du bassin Est n°1 restent appartenir au Département soient grevés d'une servitude réelle et temporaire de passage, jusqu'à ce qu'un accès à la RD40 ait été réalisé par le Syctom.

Enfin, le Syctom projetant à l'avenir la réalisation d'une rampe d'accès surplombant le talus départemental au droit du croisement de l'avenue Daguerre et du boulevard Pablo Neruda, la vente est conclue sous condition résolutoire de vente par le Département au Syctom du lot de volume nécessaire à la réalisation de cet accès.

Et aux termes de l'acte de vente, il sera stipulé un pacte de préférence d'une durée de validité de 30 ans à compter de sa signature au profit du Département pour le cas où le Syctom vendrait à titre onéreux les terrains à une autre personne que le SIAAP ou ses ayants droits.



DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le protocole tripartite n°06-12-35 en date du 2 février 2007 signé entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers et le SIAAP, Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, relatif au transfert des terrains nécessaires à la réalisation d'une unité de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et au versement du fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avenant n°1 en date du 5 novembre 2008 au protocole tripartite n°06-12-35 en date du 2 février 2007,

Vu la délibération n° C 3054 du Comité syndical du Syctom en date du 27 juin 2016 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°146 au Blanc-Mesnil et section DY n°8 à Aulnay-sous-Bois,

Vu le procès-verbal de constat d'huissier en date du 22 avril 2016,

Vu l'avis n°217-007 & 005V1805 de la Direction générale des finances publiques en date du 12 octobre 2017, validant le prix de cession à l'euro symbolique,

Vu le projet d'acte de vente,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition auprès du Département de la Seine-Saint-Denis des parcelles cadastrées section DY n°61 (9 325 m²) à Aulnay-sous-Bois et section BI n°32 (13 536 m²) au Blanc-Mesnil, située entre la rue Paul Cézanne, l'avenue Pablo Neruda et le boulevard André Citroën, et d'une superficie totale de 22 861 m².

Article 2 : la vente sera conclue moyennant le prix d'un euro.

Les frais de la vente et de ceux qui seront la suite et la conséquence sont à la charge du Sycdom.

Article 3 : les parcelles acquises auprès du Département de Seine-Saint-Denis seront grevées des servitudes nécessaires suivantes :

- servitude réelle et perpétuelle de passage pour l'entretien des talus et des collecteurs sur les deux parcelles,
- servitude réelle et perpétuelle de passage du réseau d'assainissement en sous-sol et de non altius tollendi sur les deux parcelles,
- servitude réelle et temporaire de passage par la voie de service nord du bassin est n°1 (fonds servant) sur les deux parcelles.

Article 4 : à titre de clause résolutoire d'une durée de validité de 15 ans et dans les conditions fixées par l'acte authentique de vente, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à vendre au Sycdom, qui l'accepte, moyennant l'euro symbolique ou à défaut selon le prix qui sera déterminé par les services de domaines, le volume correspondant au surplomb du talus permettant de réaliser l'accès à l'avenue Pablo Picasso au droit de l'avenue Daguerre (RD40),

Article 5 : un pacte de préférence sera conclu au profit du Département de la Seine-Saint-Denis pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente en cas de revente par le Sycdom de la totalité du terrain susmentionné.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer, l'acte authentique de vente, ainsi que les pièces et documents correspondants.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3295

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Autorisation de signature du contrat de vente à la Société CMME de la presse à balles du centre de tri Ivry Paris XIII

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

La reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry-paris XIII entraîne la déconstruction du centre multifilière actuel notamment le centre de tri des collectes sélectives dans un premier temps. Les équipements de la chaîne de tri doivent être démantelés, recyclés si l'opportunité se présente ou détruits.

Dans ce cadre, la société CMME, titulaire d'un contrat d'entretien pluriannuel de la presse à balles, passé avec l'exploitant du centre de tri, souhaite acheter cet équipement pour ses besoins personnels.

Elle propose un prix de rachat de 65 000 € TTC.

L'entreprise CMME assurera l'ensemble des travaux nécessaires au démantèlement et à la récupération de la presse à balles, notamment,

- le démontage de la presse,
- le grutage,
- le transport,
- l'évacuation.

L'évacuation de la presse à balles du centre de tri emportera rachat et transfert de propriété à l'entreprise CMME.

Les travaux de démantèlement et d'évacuation de la presse à balles seront réalisés dans la deuxième quinzaine du mois de mars 2018.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le projet d'acte de vente,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1 : d'approuver la vente de la presse à balles du centre de tri d'Ivry Paris XIII au profit de la société CMME pour un montant de 65 000 euros TTC,

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de vente de la presse à balles du centre de tri d'Ivry Paris XIII,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat de vente de la presse à balles du centre de tri Ivry Paris XIII avec la société CMME.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycatom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3296

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour la gestion et l'évacuation des déblais du chantier du futur centre d'Ivry

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom a confié au groupement IP13 composé des sociétés Ivry-Paris XIII (mandataire) / Eiffage TP / Chantiers Modernes Construction/ Hitachi Zosen Inova /Vinci Environnement / Satelec / GTIE Infi / BG Ingénieurs Conseils / AIA Life Designers, la conception, la construction et l'exploitation du futur centre Ivry-Paris XIII dans le cadre du marché public n° 14 91 064 qui a été attribué suite à une procédure de dialogue compétitif.

Les demandes d'autorisation de construire et d'exploiter la première phase du projet, l'Unité de Valorisation Energétique, sont en cours d'instruction par les services de l'Etat avec comme objectif pour le Sycdom, une obtention de ces autorisations au cours du second semestre 2018.

Il est prévu dans le cadre du marché attribué au groupement IP13 que l'évacuation et la gestion des terres qui seront déblayées lors du chantier de réalisation du futur centre sont à la charge du Sycdom.

Les quantités prévisionnelles de déblais concernées par cette prise en charge par le Sycdom dans le cadre du chantier à venir pour la réalisation de l'UVE s'élèvent à environ 65 000 m³. Ces déblais seront constitués de terres issues de terrassements conventionnels et d'opérations associées à la réalisation des parois moulées et fondations profondes (barrettes et pieux) de ce futur ouvrage.

Les opérations d'évacuation de ces déblais devraient démarrer au 1^{er} trimestre 2018 et s'organiseraient en 4 phases avec une première phase d'une durée prévisionnelle de huit mois qui couvrirait la grande majorité des déblais à évacuer (environ 95%) et trois autres phases ponctuelles (1 mois environ) espacées de plusieurs mois.

Pour couvrir le besoin, il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre mono attributaire à bons de commande qui aura donc pour objet le transport, la valorisation, le traitement et l'élimination hors site des déblais produits dans le cadre du chantier de réalisation de la future Unité de Valorisation Energétique (UVE) du Sycdom à Ivry-sur-Seine.

Cet accord-cadre aura une durée de 4 ans afin de couvrir les différentes phases de déblaiement évoquées précédemment ainsi que l'ensemble des études et démarches à réaliser en préparation de ces phases.

Il sera demandé dans cet accord-cadre de recourir en priorité à un mode de transport alternatif à la route (voie fluviale ou ferroviaire) et donc de limiter autant que possible le transport par voie routière à un mode secours (par exemple en période de crue de la Seine) ou à des contraintes techniques particulières liées à la nature des déblais.

Pour ce faire, cet accord-cadre comprendra donc également la mobilisation d'installations de transit portuaires (dont une emprise en quai de Seine qui serait mise à disposition par le Sycdom) ou ferrées nécessaires aux évacuations des déblais ainsi que le préacheminement par voie routière des déblais depuis le chantier de l'UVE vers l'équipement de transit portuaire ou ferré.

La prise en charge des déblais devra répondre à la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L541-1 du code de l'environnement avec notamment une priorité pour le réemploi et la valorisation des déblais en technique routière, en opérations d'aménagement ou en comblement de carrières.

Concernant l'élimination des déblais, il sera imposé de recourir à la filière la plus adaptée à leurs caractéristiques avec par ordre de priorité et dans le respect des critères d'acceptabilité de ces installations :

- Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)
- Les installations de stockage de déchets inertes à seuils rehaussés (ISDI+)
- Les installations de stockage de déchets non inertes non dangereux (ISDND)



- Les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)

Sur la base des premiers diagnostics de sols, le montant prévisionnel des prestations qui seront confiées au moyen de cet accord-cadre s'élève à 15,4 millions d'euros hors TVA (en incluant la TGAP).

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les bons de commande seront passés au fur et à mesure de la survenance des besoins.

L'accord-cadre sera conclu sans minimum et sans maximum.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offre pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à la gestion et à l'évacuation des déblais du chantier du futur centre à Ivry. Le montant prévisionnel des prestations s'élève à 15,4 millions d'euros HT,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure du marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence,

Article 3 : l'accord-cadre est lancé pour une période de quatre ans, sans montant minimum et sans maximum.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3297

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation de la subvention à l'ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) pour le projet « Eau, déchets et changement climatique » et autorisation donnée au Président de signer la convention afférente**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Depuis sa forte implication dans la conférence de Paris sur le changement climatique (COP21), le Syctom inscrit désormais la lutte contre le changement climatique dans sa stratégie.

En effet, l'activité de gestion des déchets est à la fois émettrice de Gaz à Effet de Serre – GES (collecte, émissions de l'incinération) mais surtout porteuse d'émissions évitées (puits de carbone) au travers de l'énergie de récupération livrée à CPCU (vapeur issue de l'incinération) et des matières premières secondaires issues des centres de tri de collectes sélectives.

Chaque année le bilan des émissions de GES est réalisé par le Syctom et présenté dans son rapport d'activité.

Le Syctom est adhérent de l'ASTEE et impliqué dans sa gouvernance au travers d'un poste de Vice-président en charge du climat et des ressources et du poste de Président de la Commission Déchets.

L'ASTEE se positionnant fortement sur les questions de changement climatique et particulièrement sur la question des synergies entre les déchets et l'assainissement, il est proposé de poursuivre le travail en commun sur ces questions, en cohérence avec le projet que le Syctom et le SIAAP portent sur la valorisation commune des matières organiques issues des deux services publics.

Suite à un processus d'écoute active, depuis 2016, de ses membres professionnels des domaines de l'eau et des déchets, l'ASTEE a identifié un besoin de connaissances et d'échanges sur les questions de l'atténuation et de l'adaptation des territoires au changement climatique.

Un accompagnement dans la prise de conscience nécessaire des acteurs territoriaux sur la question du changement climatique s'impose en privilégiant l'articulation des politiques eau-assainissement-déchets et la question de la prise en compte de cette thématique dans les politiques publiques.

Le projet « Eau, déchets et changement climatique » doit permettre de répondre à ce besoin par la création d'un livrable à destination des services publics locaux de l'environnement et de leurs partenaires, prestataires et/ou opérateurs publics ou privés.

Ce livrable abordera principalement les questions suivantes :

- quels sont les engagements locaux, nationaux et internationaux qui s'imposent aux territoires ?
- quels impacts directs et indirects va avoir le changement climatique sur ces territoires ?
- quelles solutions peuvent être mises en œuvre pour réduire l'impact des territoires sur le changement climatique ?

Un premier aperçu du livrable sera dévoilé dès juin 2018 dans le cadre du congrès annuel de l'ASTEE. À terme, il est prévu une diffusion large et gratuite du livrable sur divers sites internet institutionnels partenaires de l'ASTEE.

Le pilotage de l'élaboration du livrable a été confié par l'ASTEE au Syctom et au SIAAP. L'ADEME et l'Agence Française de la Biodiversité participeront également financièrement à son élaboration.

Il est proposé que le Syctom participe à hauteur de 10 000 € TTC à ce projet, la participation du SIAAP étant équivalente.



DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu les termes de la convention relative au versement d'une subvention pour le projet « Eau, déchets et changement climatique » entre l'ATSEE et le Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à l'ASTEE une subvention de 10 000 € TTC pour le projet « Eau, déchets et changement climatique »,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention relative au versement d'une subvention pour le projet « Eau, déchets et changement climatique »,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention afférente avec l'ASTEE,

Article 4 : la subvention sera versée à la signature de la convention afférente.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3298

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour des travaux topographiques

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Les opérations de travaux réalisées par le Syctom (amélioration continue et nouvelles opérations) dans les centres de traitement requièrent ponctuellement l'exécution de travaux topographiques.

Un marché à bons de commande sans minimum ni maximum a été notifié à la société TECHNIQUES TOPO le 25 septembre 2014. Ce marché d'une durée de 4 ans prendra fin le 24 septembre 2018.

Les travaux topographiques consistent en la réalisation de :

- canevas planimétrique, altimétrique ou polygonal,
- levé de détails,
- implantation de points, vérification d'implantation,
- auscultation, surveillance d'ouvrages,
- relevé de bâtiments
- bornages et délimitation
- surveillance d'ouvrages divers à réaliser dans le cadre de travaux (suivi de cibles topographiques).

Le marché prévoit également la possibilité de réaliser des études de petits ouvrages d'infrastructure et de Voiries et Réseaux Divers (VRD).

A la fin du mois de janvier 2018, le montant des prestations engagées, tous sites confondus, s'élevait à près de 608 000 € HT pour 65 bons de commande émis.

Le besoin en travaux topographiques étant continu il est proposé de relancer le marché par un appel d'offres ouvert.

La diversité des prestations, l'impossibilité d'en prévoir la fréquence et leur nombre, conduit à opter pour une procédure sous forme d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par bons de commande d'une durée de 4 ans sans minimum et sans maximum.

Les prix du marché seront fixés dans un bordereau de prix unitaires, un scénario de consommation servira de base à l'analyse du critère prix des offres des candidats.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,



Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à des travaux topographiques et d'autoriser le Président à signer le marché en résultant.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociation, soit de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : l'accord-cadre est lancé pour une période de quatre ans, sans montant minimum et sans maximum. L'estimation financière du marché est de 600 000 euros HT.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3299

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Autorisation de participation à la campagne de détermination des contenus biogène et fossile des déchets ménagers incinérés

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la stratégie du Sycdom de lutte contre le changement climatique, un bilan annuel des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) est réalisé.

Pour l'évaluation des émissions des unités de valorisation énergétique, la méthodologie officielle retient un taux forfaitaire de 50 % pour la part biogénique des émissions de CO₂ de l'installation (CO₂ produit par des déchets d'origine biologique : biodéchets, papiers, cartons etc...).

Or des démarches scientifiques ont montré que ce taux peut être plus élevé en réalité, diminuant de fait les émissions de GES des installations concernées.

Aussi la connaissance de ce taux réel pour les installations du Sycdom est souhaitable afin de fiabiliser le bilan global GES du service de traitement des déchets.

Le Cabinet MERLIN et ENVIRONNEMENT SA ont développé un dispositif de détermination du contenu biogénique des déchets à partir d'une analyse au carbone 14 du CO₂ des gaz de combustion de ces déchets.

Ce dispositif (brevet MASSBIO2) permet de quantifier :
le « facteur d'émission de l'unité », c'est-à-dire le flux de CO₂ émis par l'unité de combustion de déchets après déduction de la part issue de la combustion de la fraction biogénique des déchets,

la part d'énergie contenue dans la fraction biogénique des déchets et donc la part d'énergie renouvelable contenue dans la chaleur / l'électricité produite et valorisée par l'UIOM.

Ce dispositif répond au besoin de quantifier l'impact CO₂ des unités de combustion de déchets. Il répond également au besoin de qualifier l'énergie produite et valorisée par les UIOM. En effet, seule l'énergie provenant de la combustion de la part biogénique des déchets est une énergie renouvelable (au même titre que la biomasse).

L'énergie de récupération provenant de la combustion des autres composantes des déchets (plastiques, matériaux synthétiques, ...) n'est pas reconnue comme renouvelable.

Le dispositif MASSBIO2 a été testé sur l'UIOM de Melun et équipe l'UIOM de Monaco. L'UIOM de Rennes sera également bientôt équipée.

Le programme UIOM – C14 proposé par le Cabinet MERLIN et Environnement SA en partenariat avec l'ADEME vise à réaliser sur un nombre significatif d'UIOM une campagne de mesures répétitives du CO₂ biogène / fossile.

Des analyses Carbone d'échantillons seront réalisées tous les mois. Il sera alors calculé avec le protocole MASSBIO2 le flux de CO₂ émis et la part d'énergie renouvelable produite / valorisée.

Le groupement cabinet MERLIN / ENVIRONNEMENT SA a proposé au Sycdom de participer au programme UIOM – C14.

Ce programme innovant peut-être testé sur l'une des usines de valorisation énergétique (Isséane). Il comprendra l'installation et le repliement des équipements de prélèvement, la location des équipements nécessaires, l'analyse mensuelle pendant un an des échantillons prélevés, la rédaction des rapports d'analyse y afférent. La durée globale du programme est de 18 mois.

La participation financière s'élève à 66 290 € HT est sera versée par acomptes mensuels.

En application de l'article 30- I- 3°-c) du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif au marché public, la présente convention peut être passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, les droits



d'exclusivité détenus par le groupement sur le brevet permettant la réalisation de l'étude rendant impossible toute mise en concurrence.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention relative au programme UIOM C14 – Campagne de détermination des contenus biogène et fossile des déchets ménagers incinérés,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la participation du Sycdom au programme UIOM – C14 du groupement cabinet MERLIN / ENVIRONNEMENT SA pour la réalisation d'une campagne de détermination des contenus biogène et fossile des déchets ménagers et incinérés.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention relative au programme UIOM C14 proposée par le groupement MASSBIO 2.

Article 3 : Le montant de la participation du Sycdom au programme s'élève à 66 290 € HT.

La durée prévisionnelle de la convention est de 18 mois.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer la convention avec le cabinet Merlin et le groupe ENVIRONNEMENT S.A, formant le groupement MASSBIO2, pour la participation du Sycdom à la campagne de détermination des contenus biogène et fossile des déchets ménagers incinérés.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3300

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 29 au marché pour l'exploitation des usines d'incinération d'ordures ménagères du Syctom (Saint-Ouen)**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Le SYCTOM a conclu un marché négocié n° 85-91-011 pour l'exploitation des usines d'incération d'ordures ménagères avec récupération d'énergie le 14 janvier 1986 avec la société TIRU S.A. d'une durée de 15 ans à compter de la date de prise en charge des installations et tacitement reconductible par période de 5 ans.

Ledit marché a fait l'objet de 28 avenants consécutifs, de 1987 à 2016.

Aux termes de l'avenant n° 6 du 24 décembre 1991, le Marché a été scindé en trois lots ayant pour objet et durée respectifs :

- Lot n° 1 : exploitation de l'UIOM d'Issy-les-Moulineaux, du 1^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2000 ;
- Lot n° 2 : exploitation de l'UIOM d'Ivry-sur-Seine, du 1^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2010 ;
- **Lot n° 3 : exploitation de l'UIOM de Saint-Ouen du 18 octobre 1990 au 31 décembre 2020.**

A ce jour, les lots n° 1 et n° 2 sont arrivés à échéance, et le Marché porte uniquement sur l'exploitation de l'UIOM de Saint-Ouen, jusqu'au 31 décembre 2020.

La Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France dans un rapport du 20 mai 2016, a émis plusieurs remarques concernant le Marché en cours, indiquant en substance qu'il était économiquement déséquilibré en faveur de l'Entrepreneur.

Le SYCTOM a donc souhaité engager avec l'Entrepreneur avant l'échéance du Marché au 31 décembre 2020 une révision du contrat, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018, soit 3 ans avant le terme du contrat.

Plus précisément, la Chambre a notamment relevé, d'une part, que « *la rémunération de l'exploitant est peu lisible et en pratique forfaitaire* » et que « *ce mécanisme de rémunération ne présente pas d'incitation à augmenter les tonnages de déchets incinérés* » (Page 50 de son rapport). D'autre part, la Chambre indiquait également que « *le dispositif de bonus-malus est complexe* » (Page 51 de son rapport).

En outre, ledit rapport estime que « *le coût à la tonne du marché d'exploitation (gros entretien réparation inclus) est plus élevé que sur les autres usines du Syctom* » et invitait le SYCTOM à « *se rapprocher de l'exploitant pour clarifier voire remettre à plat les coûts d'exploitation de l'usine de Saint-Ouen* ».

Enfin, le rapport questionne la rémunération du gros entretien renouvellement (GER), qualifiant celle-ci d'« *atypique* », et estimait que « *ces modalités de rémunération du GER mélangées à la rémunération globale ne sont pas satisfaisantes en termes de lisibilité* ».

Le présent avenant a donc pour objet une révision de la rémunération de l'Entrepreneur en faveur du SYCTOM, tant sur la distinction entre part fixe et part variable de la rémunération que sur la mise en place d'un système lisible et effectif de bonus - malus afin de préserver les intérêts économiques du SYCTOM.

Par ailleurs, afin encore de répondre à une demande de la Chambre, les Parties ont convenu que les recettes de valorisation énergétique issue de l'UIOM seront désormais perçues directement par le SYCTOM et non par l'Entrepreneur comme c'est le cas actuellement.

Le présent avenant opère enfin une révision des modalités de rémunération de l'exploitant au titre du GER, et vient préciser les contours des obligations de ce dernier, pour répondre également à une remarque de la Chambre.



Sur les 6 années restant jusqu'à l'échéance du marché à la suite de cet avenant, le gain est d'environ 5M €/an pour le Syctom, soit 30 M€ cumulés.

	2016 (*)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnage (**)	590 000 t	590 000 t	590 000 t	590 000 t	590 000 t	590 000 t	590 000 t
Rémunération TIRU hors bonus/malus	37,95 M€	33,8 M€	33,5 M€	33,2 M€	32,8 M€	32,4 M€	32 M€
Dont part variable (fonction du tonnage)	4,2 M€ (***)	4,2 M€					
Dont GER identifié et contrôlé	9 M€ (***)	9 M€					
Gain pour le Syctom en %	/	- 11%	- 11,7%	- 12,5%	- 13,6 %	- 14,6 %	- 15,7 %

(* année de référence)

(** tonnage et référence)

(*** chiffres indicatifs pour mémoire)

Par ailleurs, il doit être relevé que d'importants travaux portant sur la requalification architecturale de l'UIOM et sur le changement de process de traitement des fumées sont en cours de réalisation et impactent fortement les conditions d'exploitation de cette dernière. Ces travaux ont contraint l'Entrepreneur à mettre en place et à s'approprier des méthodes et procédures complexes permettant la meilleure gestion de l'interface entre cet important chantier et l'exploitation quotidienne de l'UIOM.

Traitement des fumées

Ce projet vise à moderniser les process de traitement humide des fumées, par un passage en traitement sec avec optimisation énergétique maximale. Ces modifications permettront notamment une amélioration des performances d'épuration des fumées, la réduction du panache visible en cheminée, la suppression des rejets liquides issus du process traitement des fumées, et une meilleure valorisation énergétique.

Les principaux travaux de ce projet sont (par ligne):

- Remplacement des laveurs acides et basiques par des filtres à manches
- Mise en place des équipements d'injection de bicarbonate de sodium et coke de lignite (charbon actif) pour le traitement des acides, SOx, métaux lourds et dioxines
- Installation d'un échangeur sur les fumées pour alimenter en énergie le réseau de chaleur de la ZAC des Docks
- Installation d'un condenseur des fumées permettant de récupérer la chaleur latente contenue dans les fumées, par réchauffage de l'eau de Seine (source froide) alimentant la chaufferie CPCU située à proximité
- Mise en place d'un nouveau ventilateur de tirage adapté aux nouveaux équipements
- Retubage du conduit de cheminée afin de supporter des plus hautes températures

Par ailleurs, une turbine à cycle de Rankine (ORC) sera installée afin de valoriser la chaleur basse température en électricité et un dispositif de transfert d'énergie assurera une meilleure livraison de vapeur sur le réseau de la CPCU.

Intégration urbaine

Ce projet vise à intégrer cette installation datant de 1989, dans son nouvel environnement urbain. En effet, cette usine jouxte désormais le nouveau quartier des Docks, où plus de 4000 logements ont été livrés ces dernières années.



L'intégration architecturale et paysagère s'articule autour des éléments structurants suivants :

- De nouveaux bâtiments seront implantés le long de la RD1 regroupant les locaux de l'exploitant, les magasins de l'usine ainsi que le parking du personnel,
- Le bâtiment existant de l'usine et son parc à mâchefers feront l'objet d'un traitement architectural contemporain et adapté à la proximité des nouvelles constructions de la ZAC des Docks.
- Le nouveau process de traitement sec des fumées fera l'objet d'une intégration dans l'enveloppe globale de l'usine.
- Les circulations de bennes de collectes seront insérées côté rue Ardoin dans un socle permettant de réduire la gêne visuelle et le bruit généré.
- Le convoyage des mâchefers vers la Seine par un système automatique enjambant la RD1 sera intégré au projet,
- Un traitement paysager soigné de l'ensemble des bâtiments (800 arbres sont prévus dans le projet).

Traitement des eaux résiduaires

Ce projet de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires a pour objet principal la mise en place d'une solution globale de collecte et de traitement des effluents industriels liquides du site, permettant d'atteindre principalement les nouvelles normes de rejet à respecter au plus tard le 15/09/19. Les travaux à réaliser au titre de ce projet visent :

- la réaffectation et le réaménagement des fosses enterrées existantes utilisées par le traitement d'eau en place,
- la mise au norme des stockages acide et soude,
- la construction d'une unité de traitement poussée des effluents industriels.

Les travaux seront encore en cours à l'échéance du Marché.

Un changement d'exploitant avant l'achèvement des travaux mettrait en péril la continuité du service public. De plus, une procédure de renouvellement durant l'exécution des travaux serait de nature à créer une distorsion de concurrence avantageant le candidat sortant.

Dès lors, il est convenu que le Marché soit prolongé pour une durée supplémentaire de 3 ans.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 85-91-011 au marché pour l'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du SYCTOM et ses 28 avenants,

Vu le projet d'avenant n°29,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2018,



Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°29 au marché n°85-91-011 relatif à l'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du SYCTOM, entraînant une baisse de la rémunération annuelle de l'ordre de 5 M€ et prolongeant la durée du marché de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023,

Article 2 : d'autoriser le Président du Syctom à signer l'avenant avec la société TIRU, titulaire du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3301

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer les conventions relatives à la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} janvier 2017, faisant suite à la dissolution du Syelom et pour garantir la bonne continuité du service public, le Syctom s'est engagé à reprendre à son compte l'exécution des marchés publics relatifs à l'exploitation du réseau des déchèteries fixes et mobiles situées dans le département des Hauts-de-Seine, ainsi que le marché public relatif aux enlèvements de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM).

Ce service consiste :

- en l'exploitation des déchèteries fixes;
- en la mise en place des déchèteries mobiles;
- en la mise à disposition de bennes, l'enlèvement et le traitement de déchets en provenance des CTM.

Jusqu'en 2016, le Syelom facturait une redevance de 2,95 €/habitant pour chaque membre en charge de la compétence « gestion des déchets », qu'il soit ancien établissement public de coopération intercommunale ou commune isolée. Cette redevance comportait deux parts : une part « structure » d'un montant de 0,63 €/habitant et une part « déchèterie » d'un montant de 2,32 €/habitant.

Pour l'année 2017, le Syctom a pris à sa charge sans aucune contrepartie financière, la somme que versait chaque EPT au Syelom en 2016, soit pour les 4 EPT, l'équivalent de 3 636 000 €.

Le Syctom a mené en 2017 une réflexion sur la gouvernance de l'ensemble des déchèteries implantées sur son périmètre. Les études menées ont montré une très grande disparité de situations, notamment en termes de maillage, d'organisation, de coût et de mode de gestion, si bien qu'aucune décision n'a pu être prise en l'état. Les résultats des études seront présentés à un prochain Comité syndical, mais en l'état actuel de la situation, le scénario le plus adapté au contexte juridique global conduirait à une reprise de la gestion des déchèteries directement par les territoires, le Syctom ne pouvant convenablement gérer un service statutaire à la carte.

Sans attendre cette prise de position, il convient de formaliser la participation financière des EPT des Hauts-de-Seine pour couvrir les charges d'exploitation du service repris au Syelom à partir de l'année 2018. En effet, ce service est exclusivement rendu à la population alto-séquanaise et de ce fait, ne peut reposer sur une contribution budgétaire globalisée.

Une convention pour chaque EPT, a donc été établie, afin de donner un cadre juridique légitimant temporairement les interventions du Syctom dans ce domaine d'activité et d'apporter un financement adapté de nature à en couvrir le coût. Pour cela, il est proposé que la part versée par les EPT soit identique à celle versée jusqu'en 2016 au Syelom pour l'exploitation du réseau des déchèteries, soit 2,32 €/habitant. Le Syctom conserve de son côté les charges de structure et notamment les charges de personnel qui existaient tant au Syelom qu'au Sitom93.

Par la suite et concernant les déchèteries fixes, dans la mesure où les marchés arrivent à leurs termes cette année 2018, les services du Syctom rédigent le cahier des charges et la consultation qui permettra la reprise desdits marchés opérationnels à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le marché des déchèteries mobiles arrivera quant à lui à son terme en 2020. Il est proposé de préparer en 2018 un avenant audit marché permettant de scinder la prestation actuelle en fonction des besoins



de chaque territoire concerné, de manière là encore, à ce que les EPT puissent reprendre ladite part du marché à partir du 1^{er} janvier 2019.

Enfin, et pour ce qui est de l'enlèvement des bennes au sein des CTM, le marché arrive à son terme le 30 juin 2018 et le Syctom se propose, à compter de cette date, de fournir des exutoires de traitement adaptés pour les déchets concernés. La continuité de la mise à disposition et de la rotation des bennes reste par conséquent à la seule charge des EPT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3104 relative à la prise d'acte des transferts de compétences et activités du Syelom et du Sitom93 du 9 décembre 2016,

Vu les projets de convention relative au financement du service des déchèteries fixes et mobiles installées sur les territoires des quatre EPT des Hauts-de-Seine et de la prestation d'enlèvement des bennes dans les centres techniques municipaux,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes des conventions relatives au financement du service des déchèteries fixes et mobiles installées sur le territoire de chaque EPT des Hauts-de-Seine et de la prestation d'enlèvement des bennes dans les centres techniques municipaux.

Article 2 : d'autoriser le Président du Syctom à signer lesdites conventions avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest, l'EPT Boucle Nord de Seine, l'EPT Paris Ouest la défense et l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Article 3 : le tarif applicable et les modalités financières sont fixés à l'article 5 de chaque convention.



La durée de la convention est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018. La convention est tacitement reconductible par période d'un an. Si une des parties ne souhaite pas reconduire la convention, elle doit en informer l'autre partie dans un délai de deux mois avant le 31 décembre de chaque année et par écrit par lettre recommandée avec accusé réception.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3302

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation des dossiers de subvention**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Syctom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016.

Les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres des Commissions Animation du Territoire du 15 février et Efficience du Tri le 8 février 2018. La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu les conclusions favorables des élus de la Commission Efficience du tri du 8 février 2018,

Vu les conclusions favorables des élus de la Commission Animation du Territoire du 15 février 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Le Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom (*)	Dossier déposé et validé par (**)
Mairie de Gennevilliers	5ème édition du Festival de l'Economie Alternative	8 518,40 €	
Mairie de Gennevilliers	Création d'une plateforme d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire	25 000,00 €	
EPT Est Ensemble	Le village des éco-solutions	13 016,00 €	
EPT Est Ensemble	Déploiement de Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) sur la ville de Bagnolet	100 000,00 €	
EPT Est Ensemble	Diagnostic du gisement de papiers par secteur et type d'activité professionnelle et expérimentation	23 920,00 €	
EPT Est Ensemble	Expérimentation de la collecte des déchets alimentaires auprès des gros producteurs	83 775,20 €	
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Achat d'un broyeur pour favoriser le jardinage au naturel à Valenton	7 920,00 €	
Association 3S – Séjour Sportif Solidaire	Etude stratégique pour le développement du réemploi	25 000,00 €	Ville de Paris
Association 3S – Séjour Sportif Solidaire	Accompagnement et animations sport zéro déchet	25 000,00 €	Ville de Paris
Association La Bricollette	Création d'une ressourcerie ambulante à Paris	12 050,00 €	Ville de Paris

(*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques et de l'exécution du budget de l'opération

(**) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Total des aides subventions accordées **324 399,60 €**

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3303

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Autorisation d'adhésion du Sycotom au groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la collecte séparée des déchets alimentaires

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'accroître la valorisation organique des déchets alimentaires, le Syctom a mis en place un dispositif d'accompagnement de ses collectivités adhérentes pour le développement de solutions de gestion optimisée de ces déchets.

Parmi cet accompagnement, le Syctom propose la mise en place d'une collecte de déchets alimentaires à titre expérimental (sur un périmètre défini en concertation avec le Syctom et pendant une durée limitée). Cette collecte des déchets alimentaires sera effectuée par le Syctom jusqu'au 31 mars 2021.

Certaines collectivités telles que les établissements publics territoriaux (EPT) 8, 10 et 12 ont démarré cette collecte dès septembre 2017, les EPT 4, 5 et 6 ont démarré cette collecte au premier trimestre 2018. Cependant, d'autres EPT sont susceptibles de démarrer cette nouvelle collecte fin 2018 voire en 2019 (l'EPT 2, l'EPT 3).

Pour mener à bien cette expérimentation, le Syctom propose aux EPT du matériel de pré-collecte tel que les sacs compostables, les bioseaux et les bacs. Ce dispositif garantit au Syctom la mise en place de bonnes pratiques, une communication homogène sur tout notre territoire (consignes de tri, couleur des bacs déchets alimentaires ...).

Les premières dotations en sacs et bioseaux ont été prévues via un marché qui se finit en novembre 2018. Au-delà de cette date, pour permettre la continuité de l'accompagnement jusqu'en mars 2021, il est proposé au Syctom de participer au groupement de commandes de bioseaux et de sacs compostables coordonné par Lorient Agglomération. Ce groupement permettra de continuer à proposer aux collectivités des sacs compostables et des bioseaux tout en conservant une grande souplesse, dans la mesure où le marché qui en découlera se caractérisera par l'absence de seuils minimums et maximums.

La convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériel de collecte des déchets alimentaires définit les modalités de fonctionnement du groupement pour l'élaboration et la passation des marchés, leur attribution et leur exécution. Le coordinateur du groupement, à savoir, Lorient Agglomération, assure la préparation, le lancement et le suivi de la consultation des marchés. Le membre du groupement donne son avis sur le contenu du marché et doit communiquer l'état de ses besoins, respecter le choix des titulaires du marché et régler les dépenses correspondantes à ses commandes.

Compte tenu de ce qui précède, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Syctom à adhérer au groupement de commandes, et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Vu le projet d'avenant relatif à l'adhésion du Sycotom au groupement de commandes pour l'achat de matériel pour la collecte séparée des déchets alimentaires,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Sycotom au groupement de commandes pour l'achat de matériel pour la collecte séparée des déchets alimentaires,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande et les termes de l'avenant d'adhésion,

Article 3 : d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Lorient Agglomération et que la Commission d'Appel d'Offres compétente soit celle du coordinateur,

Article 4 : d'autoriser le Président du Sycotom à signer l'avenant d'adhésion avec la communauté d'agglomération Lorient Agglomération.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3304

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 4 au marché n° 11 91 017 avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives à Nanterre avec réalisation de travaux de modernisation**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert dont le lancement a été approuvé par la délibération n° C 2340 (09-g) du Syctom du 20 octobre 2010, la société GENERIS, a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme titulaire du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Nanterre comprenant une tranche ferme de 6 ans et 1 tranche conditionnelle d'un an.

Le marché a été notifié le 7 juin 2011.

Les prestations de la tranche ferme ont démarré le 1^{er} juillet 2011. La tranche conditionnelle d'un an a été activée par ordre de service fin 2016, avec un démarrage des prestations le 1^{er} juillet 2017. Le marché arrivera donc à échéance le 30 juin 2018.

Le Syctom mène actuellement une procédure de passation d'un marché de Conception/Réalisation/Exploitation/Maintenance (CREM) intégrant notamment des travaux d'adaptation du procédé de tri aux nouvelles consignes de tri élargies à tous les emballages plastiques (films, pots et barquettes en plus des bouteilles et flacons) imposés par la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) de juillet 2015. La notification du marché CREM est prévue au plus tard en janvier 2019.

Afin d'assurer la continuité de service du tri des collectes sélectives et pour permettre au futur attributaire du marché CREM d'assurer la reprise du personnel conformément à la réglementation, il est proposé de porter la date de fin du marché actuel au 31 mars 2019 au plus tard, en prolongeant la tranche conditionnelle initiale de 6 mois et en ajoutant 3 tranches conditionnelles supplémentaires d'un mois chacune, les termes d'exploitation et de rémunération restant inchangés.

Tenant compte des dépenses estimatives, le présent avenant n°4 au marché n° 11 91 017 révisé à la hausse le montant total des prestations de 5 598 682 € HT, soit 13,32 % du montant initial du marché.

Le montant global du marché intégrant les modifications apportées par l'ensemble des avenants n° 1 à 4, est de 48 352 525 € HT. Cette évolution représente une augmentation de 14,82 % par rapport au montant initial porté à l'acte d'engagement.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code des marchés publics (2006),



Vu le marché n°11 91 017 relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives à Nanterre avec réalisation de travaux de modernisation,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition de prolongation du marché d'exploitation du centre de tri des collectives à Nanterre jusqu'au 31 mars 2019 au plus tard, dans le cadre du marché n° 11 91 017 conclu avec la société GENERIS, représentant une augmentation globale du prix du marché estimée à 5 598 682 €HT, soit 13,32 % du montant initial.

Le montant global du marché intégrant les modifications apportées par l'ensemble des avenants n° 1 à 4, est de 48 352 525 € HT. Cette évolution représente une augmentation de 14,82 % par rapport au montant initial porté à l'acte d'engagement.

Article 2 : d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 11 91 017 pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Sycotom à Nanterre et d'autoriser le Président à le signer.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3305

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2013 34 504 avec la société Suez RV Ile-de-France pour l'exploitation des déchèteries fixes intercommunales sur le territoire des Hauts-de-Seine**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

En 2017, suite à la dissolution du Syelom, le Syctom a assuré la continuité de service public en prenant en charge transitoirement les marchés d'exploitation en cours concernant les déchèteries fixes situées dans le département des Hauts-de-Seine.

Le Syctom a depuis lors mené un diagnostic de la gestion du service de déchèteries sur son territoire. Ces études ont montré une grande disparité de situations, notamment quant au maillage, au coût et financement du service, au mode de gestion des déchèteries. A la suite de ces études, le Syctom souhaite mener au premier semestre 2018 avec ses adhérents une réflexion globale sur la gouvernance des déchèteries.

Afin de prendre en compte les évolutions de gouvernance envisagées, mais non encore actées à ce jour, évolutions impactant les conditions de l'exploitation future des déchèteries et dans un souci de garantir une continuité de service public, il est proposé de prolonger le marché n° 2013 34 504 d'exploitation des déchèteries devant se terminer le 31 août 2018, de quatre mois soit jusqu'au 31 décembre 2018.

En effet, cette prolongation de quatre mois permettra au Syctom d'intégrer dans le processus de commande publique lié au renouvellement du marché d'exploitation des 3 déchèteries, les conditions permettant le transfert de la gestion de chaque déchèterie à des entités distinctes et selon les choix de gouvernance qui auront été entérinés au 1^{er} semestre 2018.

L'exploitation des trois déchèteries fixes de Meudon, Nanterre et Gennevilliers sera prolongée de quatre mois jusqu'au 31 décembre 2018.

L'incidence financière est estimée à 597 131,85 € H.T., soit à une augmentation cumulée de 13,06 % du montant initial du marché.

Les prestations d'exploitation des déchèteries des Hauts-de-Seine demeurent inchangées et sont définies dans le cahier des charges du marché n°2013 34 504. Les Prix Unitaires demeurent inchangés.

Les dispositions du marché demeurent inchangées.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006, applicable au marché considéré et à ses avenants,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,



Vu le budget du Syctom,

Vu le Code des marchés publics (2006),

Vu le marché n° 2013 34 504 pour l'exploitation des déchèteries fixes intercommunales sur les territoires des Hauts-de-Seine,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2013 34 504 avec la société SUEZ RV Ile-de-France pour l'exploitation des déchèteries fixes intercommunales sur le territoire des Hauts-de-Seine (anciennement territoire du Syelom), dont l'impact financier est estimé à 597 131,85 € HT, soit une augmentation cumulée de 13,06 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 5 652 627,75 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à le signer.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3306

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des déchets verts - 2 lots

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

En 2017, suite à la dissolution du Syelom, le Syctom a pris en charge transitoirement les marchés en cours concernant les déchèteries fixes et mobiles situées sur le département des Hauts-de-Seine, ainsi que le marché concernant les enlèvements de bennes en CTM.

Le Syctom a profité de l'année 2017 pour mener une réflexion plus large sur la gouvernance des déchèteries sur le périmètre du syndicat. Les études menées ont montré une grande disparité de situations notamment quant au maillage, au coût et au mode gestion des déchèteries sur la métropole.

Au-delà des évolutions possibles de gouvernance, le Syctom, de par sa compétence propre, reçoit les flux de certaines déchèteries et souhaite compléter son dispositif en proposant une filière de traitement des déchets verts de telle sorte que les principaux matériaux triés en déchèterie pourront bénéficier d'un exutoire au Syctom.

Il convient donc d'organiser le traitement des déchets verts en lançant un marché de réception et de traitement de ces déchets par compostage. Ce marché comportera également, pour chaque lot, un volet expérimental permettant le compostage des feuilles mortes issues du balayage des voiries, avec un suivi spécifique de la qualité du compost produit.

A noter que pour garantir des exutoires de proximité aux adhérents, le Syctom prévoira par ailleurs des alvéoles de réception sur certains centres OE en contrat avec le Syctom.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit de marchés publics de services, à prix unitaires, passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois. Les marchés ne comportent ni minimum ni maximum.

La consultation comporte 2 lots géographiques relatifs à la réception et la valorisation des déchets verts, à l'écoulement du compost normé produit et l'élimination des indésirables. Chaque lot comporte également une prestation relative à la réception et à la valorisation des feuilles mortes, à l'écoulement du compost normé produit ainsi qu'à l'élimination des produits de valorisation non conformes.

La durée des marchés sera effective à sa notification. Le démarrage des prestations est envisagé au 1^{er} juillet 2018.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les principales prestations sont :

- réception des déchets verts, ou des feuilles mortes, en provenance directe de déchèteries du Syctom et d'équipements municipaux de collectivités membres du Syctom, ou en provenance de centre de transfert après regroupement depuis des déchèteries et équipements municipaux,
- extraction des indésirables, broyage des déchets verts ou feuilles mortes reçus, traitement biologique des broyats,
- production d'un compost par fermentation, maturation et criblage de la matière organique,
- contrôle du compost au regard de la norme NFU 44-051 et écoulement du compost normé,
- traçabilité des lots de compost produits.



EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières des futurs marchés en se basant sur :

- des prix estimés, basés sur des prix actuels pour les prestations privées existantes ou similaires à d'autres marchés du Syctom, ainsi que des données ADEME ou de prestataires potentiels,
- les tonnages envisagés pour les 2 lots.

Le montant total de la consultation est estimé à 2 180 000 € HT et est décomposé comme suit :

	Estimation financière
Lot 1 - Ouest	730 000 € HT
Lot 2 – Nord est	1 450 000 € HT
Total de la consultation	2 180 000 € HT

Ces estimations portent sur la réception, la valorisation des déchets verts et des feuilles mortes, et le traitement des indésirables ou du compost non-conforme (pour les feuilles mortes).

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réception et au traitement des déchets verts du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront et, en cas d'infructuosité, à signer les marchés issus de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en œuvre.

Article 3 : il s'agit de marchés publics de services à bons de commande, à prix unitaires, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois. La consultation comporte 2 lots (relatifs à la réception et la valorisation des déchets verts, à l'écoulement du compost normé produit et l'élimination des indésirables) chaque lot comportant également une prestation relative aux feuilles mortes (réception et valorisation des feuilles mortes, écoulement du compost produit et gestion du compost non-conforme). Les 2 lots ne comportent ni minimum ni maximum.

Le montant total de la consultation est estimé à 2 180 000 € HT. Il se décomposerait de la façon suivante :

- Pour le lot n°1 : 730 000 € HT sur la durée maximale du marché,
- Pour le lot n°2 : 1 450 000 € HT sur la durée maximale du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3307

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer la convention de recherche et de développement sur la valorisation des mâchefers avec NEO-ECO, INSA, Mines de Douai et SEMARDEL**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Objet de la convention

A la suite des difficultés rencontrées par les différents exploitants d'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME), les coûts des marchés de transport et traitement des mâchefers ont connu une inflation très importante ces dernières années. Plusieurs procédures d'appel d'offres lancées portant sur le traitement des mâchefers sont même restées (au moins en partie) sans réponse.

Les opérateurs économiques expliquent ces évolutions par les difficultés de commercialisation de la grave issue des mâchefers qu'ils rencontrent et l'extension de leurs zones de chalandise pour les valoriser. Celles-ci sont notamment liées au refus de clients, régulièrement des collectivités territoriales, de voir utilisé du mâchefer dans les chantiers en technique routière, seule voie de valorisation des mâchefers actuellement.

D'importants travaux de recherche sur la valorisation des mâchefers ont été menés ces dernières années. À partir de techniques et méthodologies innovantes, de nouvelles options de valorisation des mâchefers sont possibles. Après traitements adaptés, le mâchefer pourrait devenir une véritable matière première secondaire. Une gestion innovante des mâchefers permettrait également une réduction importante des frais de gestion qui y sont associés et une valorisation répondant aux attentes de l'économie circulaire et aux besoins du territoire.

Dans ce contexte, le Syctom souhaite, dans le cadre d'une convention de recherche et développement s'associer avec plusieurs partenaires pour la réalisation d'une étude commune à vocation scientifique et de recherche appliquée, visant à identifier de nouvelles options et solutions de valorisation des mâchefers d'incinération.

Celle-ci aura pour principaux objectifs :

- Le recyclage des matières secondaires du territoire,
- L'allègement de la pression sur les ressources naturelles,
- La réduction des émissions en CO₂, en limitant l'extraction, le transport et les besoins en énergie requis par l'utilisation de matières premières traditionnelles,
- la limitation des coûts associés à la gestion des mâchefers,
- Le développement économique du territoire, favorisant l'industrie et l'emploi local.

Partenaires de la convention

Le Syctom souhaite s'entourer dans le cadre d'une convention de recherche, des partenaires suivants, dont l'expertise et la complémentarité garantiront la qualité des résultats obtenus :

- NEO-ECO : Société d'ingénierie spécialisée dans la valorisation des déchets solides, avec en particulier un leadership national important dans les solutions de valorisation minérale. NEO-ECO travaille depuis de nombreuses années à la valorisation des mâchefers et propose aux collectivités, opérateurs et aménageurs la mise en place de boucles d'Economie Circulaire spécifiques. Elle a développé une solution de purification et un panel d'éco-matériaux formulés à partir de mâchefers traités.
- INSAVALOR : Filiale de Recherche & Développement, Valorisation et Formation Continue de l'INSA Lyon. A travers le laboratoire de recherche DEEP, il conduit des recherches pluridisciplinaires en ingénierie environnementale, depuis l'expérimentation sur pilote de laboratoire jusqu'aux suivis de long terme sur sites réels en milieux industriels et urbains. Il a donc des compétences en matière de caractérisation chimique et minéralogique de matériaux tels que les mâchefers d'incinération, ainsi qu'en méthode d'évaluation environnementale.



- ARMINES : Association de recherche contractuelle ayant pour objet, la recherche et la formation par la recherche en liaison avec l'industrie. Grâce au Centre de Douai, Département Génie Civil et Environnemental, centre de recherche commun à ARMINES et à l'Ecole des Mines de Douai, ARMINES dispose de compétences dans le domaine de la caractérisation physique des mâchefers d'incinération en laboratoire et notamment de l'étude de l'aptitude de ces matériaux à une valorisation multi filières BTP.
- SEMARDEL : Exploitants d'installations de traitement et de la valorisation des déchets, notamment des installations de valorisation énergétique des déchets et également de maturation et d'élaboration des mâchefers. La SEMARDEL dispose d'une expérience opérationnelle du traitement des mâchefers, complémentaire des autres partenaires.

Déroulement du projet

Le projet se décompose des phases détaillées ci-dessous :

- Diagnostic de la situation actuelle,
- Etat de l'art en valorisation des mâchefers,
- Caractérisation des mâchefers,
- Options de valorisations,
- Développement d'éco-matériaux pilotes,
- Options de mise en œuvre du process de purification,
- Modèle économique et incidences,
- Options de collaboration pour la valorisation des mâchefers,

Comité de pilotage

Un comité de pilotage « Projet » est mis en place pour assurer le suivi de l'Etude. Il décidera notamment des orientations et de la bonne réalisation des travaux de recherche. Le Comité de Pilotage est présidé par un représentant du Sycptom, et sera réuni, a minima une fois par semestre.

Participation financière

Le coût de la participation assurée par les différents partenaires est décomposé comme suit :

- INSAVALOR : 119 065 € HT,
- ARMINES : 126 667 € HT,
- NÉO-ECO : 260 000 € HT.

La contribution du Sycptom à ces dépenses sera de 426 000 € HT. Une TVA s'appliquera au taux en vigueur le cas échéant.

Durée de la convention

La présente convention de recherche et développement est conclue pour une durée de quatre (4) ans.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3



du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le projet de convention de recherche et de développement pour la valorisation des mâchefers d'incinération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de recherche et développement pour la valorisation des mâchefers d'incinération, annexée à la présente convention, et d'autoriser le Président à le signer,

Article 2 : la contribution du Syctom à ces dépenses sera de 426 000 € HT. Une TVA s'appliquera au taux en vigueur le cas échéant.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3308

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Autorisation à signer le marché de contrôle des prestations de traitement des déchets du Syctom sur des sites tiers (mâchefers et biodéchets)

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

L'objet du présent accord-cadre est de fournir au Syctom des garanties sur la conformité du traitement de déchets du Syctom sur des sites tiers dont il n'est pas maître d'ouvrage. Les contrôles à effectuer permettront de vérifier la conformité du traitement des biodéchets et des mâchefers traités dans le cadre de marchés passés par le Syctom.

Dans le contexte de la réglementation en place, le titulaire produira une synthèse sur les obligations du Syctom, puis une méthode de contrôle, à la fois documentaire et sur le terrain, et enfin mettra en œuvre ces contrôles.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Ce marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : contrôle de la valorisation des mâchefers produits par les installations de traitement du Syctom,
- Lot 2 : contrôle du traitement des biodéchets des collectivités membres du Syctom.

Le choix du Syctom s'est porté sur la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum d'une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée d'un an. La durée totale de ce marché est limitée à quatre ans.

Le DCE a été mis en ligne le 9 novembre 2017. La publication a eu lieu le 11 novembre 2017 au BOAMP et au JOUE.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 décembre 2017 à 12h00.

Suite à l'absence d'offres à la date limite de réception, pour le lot 1 relatif au contrôle de la valorisation des mâchefers, ce dernier a été relancé sous la forme d'un marché négocié conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La présente délibération ne porte donc que sur l'attribution du lot 2.

A la date limite de réception des offres, deux (2) entreprises ont remis une offre pour le lot 2. L'ensemble des plis ont été remis sur la plateforme de dématérialisation.

Les plis ont été ouverts lors de la Commission Interne d'Ouverture des Plis du 13 décembre 2017.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 15 mars 2018 a désigné comme attributaire du marché, pour le lot n° 2 (contrôle des prestations de traitement des biodéchets) :

- La société **TERRA SA**, sur la base du scénario de consommation d'un montant de 84 600 euros HT.



DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché pour le contrôle des prestations de traitement des déchets du Syctom sur des sites tiers (mâchefers et biodéchets), pour le lot 2, avec la société TERRA SA, pour un montant total du scénario de consommation s'élevant à 84 600 euros HT.

Article 2 : Le marché est un accord cadre à bon de commande sans montant minimum ni maximum, d'un an renouvelable trois fois.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3309

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer le protocole d'accord n° 2 au marché n° 10 91 046 avec la société Ivry-Paris XIII pour le règlement du sinistre GTA du 16 août 2014**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom a signé un marché avec la société IPXIII dans le cadre de l'exploitation de son centre à Ivry-Paris XIII, le 17 août 2010, pour une durée de 73 mois à compter de la date de notification du marché, si toutes les tranches conditionnelles sont affermies.

Le 26 août 2014, un sinistre est survenu sur le GTA d'Ivry-Paris XIII entraînant l'arrêt de celui-ci jusqu'au 15 septembre 2015. Cette indisponibilité a engendré l'arrêt de la production d'électricité. Par conséquent, l'UIOM a été dans l'impossibilité de pourvoir à sa propre consommation d'électricité et, d'autre part, de revendre de l'électricité à des tiers dans les conditions de l'article 3.3.5.2 électricité. Les pertes de recettes pour le Sycdom liées à la vente d'électricité ont été compensées seulement en partie par un accroissement des livraisons de vapeur sur le réseau de chaleur.

Après avoir tenté de procéder aux investigations et réparations nécessaires avec le constructeur du GTA, la société ALSTOM POWER SERVICE, la société Ivry-Paris XIII a demandé l'intervention de son assurance pour faire une expertise.

La société Ivry-Paris XIII a sollicité des spécialistes pour déterminer les causes et la responsabilité du sinistre.

A l'issue de l'expertise, la société Ivry-Paris XIII ayant été déclarée responsable du sinistre, le Sycdom et son expert ont négocié avec l'assureur de l'UIOM, la compagnie ALLIANZ, pour déterminer le montant des préjudices que le Sycdom a subis par ce sinistre.

A l'issue de ces discussions, la compagnie ALLIANZ a fait une proposition d'indemnisation de 1 046 553 euros au titre des pertes d'exploitation liées à la revente d'électricité que le Sycdom a subies suite à la survenance du sinistre. Cette proposition a été acceptée conjointement par la société Ivry-Paris XIII et le Sycdom.

Le 14 décembre 2017, le Sycdom a signé une lettre d'acceptation à la compagnie Allianz sur l'indemnité totale et unique de ce sinistre pour un montant de 999 526 €. Le montant accepté correspond à l'indemnisation de 1 046 553 € moins la franchise de 5 %, conformément à la police d'assurance contractée par la société Ivry-Paris XIII.

Cette indemnisation a été versée par la compagnie ALLIANZ au Sycdom par virement le 6 février 2017.

Ainsi, il convient à la société Ivry-Paris XIII de régulariser le reste du montant correspondant au 5 % de sa franchise, soit 52 328 € au Sycdom par la signature d'un protocole transactionnel.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le marché n° 10 91 046 relatif à l'exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères d'Ivry-Paris XIII, signé le 17 août 2010 entre le Sycdom et la société IP XIII,

Vu la lettre d'acceptation d'indemnisation signée entre la compagnie Allianz et le Sycdom,

Vu la demande de la société IP XIII,

Vu le projet de protocole,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes du protocole transactionnel n° 1 au marché n° 10 91 046 relatif à l'exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères d'Ivry-Paris XIII pour un montant de 52 328 euros (montant exonéré de taxe) et d'autoriser le Président à le signer avec la société Ivry-Paris XIII.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3310

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 075 avec la société MAUFFREY Ile-de-France pour l'exploitation du centre du Syctom de Romainville - Lot n° 2

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Extension des horaires de rechargements – transferts des ordures ménagères

Dans la continuité de l'avenant n° 1 du marché n° 15 91 074 lot 1, conclu avec GENERIS, l'exploitant du centre de transfert (validé lors du Bureau du 27 novembre 2017), le Syctom souhaite augmenter la part des transferts d'OM effectués la nuit depuis le centre de Romainville. Cela permettra de faciliter les transferts d'ordures ménagères sur les centres de traitement Syctom et de limiter l'engorgement des routes franciliennes.

Le présent avenant prévoit donc l'extension des horaires durant lequel s'effectue le transport des OM en gros porteurs, par le titulaire du présent marché et la prise en charge des surcoûts associés.

Actuellement, le centre de Romainville est ouvert pour la réception des bennes des collectivités du lundi 5h00 au dimanche 00h et le dimanche de 5h00 à 18h00 comme défini par l'arrêté d'exploitation. Les rechargements pour les transferts d'ordures ménagères (OM) par gros porteurs s'effectuent du lundi au samedi inclus de 5h00 à 23h30.

Le présent avenant prévoit l'extension de ces horaires et la réalisation d'évacuations par le titulaire la nuit entre 23h30 et 5h00. Les évacuations ne seraient alors plus interrompues que du dimanche à 00h00 au lundi 5h00.

Cette extension d'horaires va nécessiter l'ajustement par le Titulaire des moyens humains (horaires de nuit des chauffeurs, maintenance et encadrement) et des moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations.

Prise en compte de nouveaux exutoires réguliers

Afin d'intégrer de nouveaux exutoires pour le traitement des ordures ménagères (mise en place de conventions intersyndicales et marchés de secours), il est proposé une mise à jour de la liste des exutoires depuis Romainville préalablement définis dans le marché.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code des marchés publics (2006),



Vu le marché n° 15 91 075 relatif au Lot 2 pour la partie « transport » du centre de Sycotom à Romainville,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n°15 91 075 relatif au Lot 2 pour l'exploitation du centre du Sycotom de Romainville, dont l'impact financier est estimé à 471 880, 53 €HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 20 340 534,53 €HT soit une augmentation de 2,37 % du montant initial du marché.
- d'autoriser le Président à le signer.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3311

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le Sycotm relative à leur engagement conjoint en matière de prévention des déchets pour l'année 2018**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Paris œuvre depuis de nombreuses années à la réduction des déchets des ménages. Notamment en répondant aux appels à candidature de l'Ademe au travers d'un PLP (Programme Local de Prévention) qui s'est déroulé entre 2011 et 2015.

En 2015, la ville de Paris a candidaté auprès du Sycdom à l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et ils ont été retenus « lauréat » en novembre 2015.

En parallèle de cela, les lois dites Grenelles ont instauré en 2012 l'obligation pour les collectivités d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont le décret du 10 juin 2015 en fixe le contenu et les modalités. Ces textes ont été complétés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui fixe l'objectif national de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020.

La ville de Paris a réalisé le bilan de son PLP en 2016, puis a réalisé un diagnostic de son territoire et s'est engagé en 2017, conformément au décret du 10 juin 2015, à la mise en place d'une concertation des partenaires au sein d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi pour l'élaboration de son PLPDMA.

Le Sycdom a été associé à toutes les étapes de concertation du PLPDMA de la ville de Paris, durant l'année 2017.

Il a été convenu, à la suite de l'adoption de ce PLPDMA au Conseil de Paris de novembre 2017, qu'il serait opportun que les deux partenaires, Ville de Paris et le Sycdom, officialisent leur partenariat au travers d'une convention, qui préciserait les contours de leur coopération sur les aspects relatifs à la prospective de la recyclabilité des objets encombrants, à l'étude des comportements, à la communication, et à la sensibilisation des parisiens aux gestes de prévention.

Les dépenses envisagées par la ville de Paris s'élèvent à un montant de 223 000 €. Le Sycdom apportera une aide financière d'un montant de 75 000 €, soit 33.63% des dépenses, dans le cadre des aides du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,



Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat,

Article 2 : d'accorder les aides convenues dans le cadre du partenariat avec la ville de Paris.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3312

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer la convention de coopération entre le Sycptom et le SITREVA**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une démarche de coopération, de mutualisation et d'optimisation des équipements de traitement des déchets ménagers, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre le Syctom et le SITREVA.

Le SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le TRaitement et la VALorisation des Déchets), dont le siège est à Rambouillet (Yvelines), regroupe 197 communes, pour une population d'environ 273 000 habitants, répartis sur 4 départements (Yvelines, Essonne, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher). L'unité de valorisation énergétique (UVE), gérée en délégation de service public, est, quant à elle, située à Ouarville (Eure-et-Loir), en périphérie de l'Île-de-France et à proximité de grands axes de circulation.

Cette convention permet d'optimiser la gestion des équipements publics afin d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences de traitement des déchets ménagers et notamment l'optimisation des capacités des équipements au profit des deux parties.

Ainsi le Syctom peut se trouver en manque de capacité de traitement dans ses propres installations (notamment en vue des prochains travaux de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Saint-Ouen entre 2018 et 2019) tandis que le SITREVA dispose des capacités de traitement disponibles sur son site de Ouarville. Dans ce cas, le Syctom pourra bénéficier des équipements pour l'incinération d'une partie de ses déchets.

Objet de la mutualisation

Les déchets admis et traités par l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Ouarville et qui font l'objet de la présente convention sont les ordures ménagères et assimilés du Syctom.

Il est convenu que le Syctom apportera des tonnages principalement lors des arrêts programmés de ses installations et de façon ponctuelle en fonction des besoins du Syctom et des capacités disponibles de l'UVE de Ouarville. Ces capacités sont évaluées à 6 000 tonnes par an soit environ 1 000 tonnes par semaine pendant les arrêts des UVE Syctom, sur les années 2018 et 2019. Les quantités pourront être réajustées pour les deux années suivantes.

Les deux syndicats étudieront, dans un second temps, la possibilité d'apporter des collectes sélectives du Syctom sur le centre de tri de Rambouillet.

Participation financière

Le règlement de la participation est établi mensuellement selon le tonnage sortant des centres du Syctom et pouvant être contrôlée via le logiciel SYSPÉAU.

Le tarif moyen appliqué mensuellement est de 65 € Hors Taxes et hors TGAP* par tonne.

**TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes. En 2018, la TGAP s'élève à 6,01 € HT/tonne.*

La présente convention n'est pas assujettie à la TVA.

Durée de la convention

La présente convention pour le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés est conclue pour une durée d'un an, renouvelable, de manière tacite, trois fois un an à compter de sa signature.



DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le projet de convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères et assimilés annexé en pièce jointe,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver les termes de la convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères et assimilés à conclure avec le SITREVA pour la mutualisation des capacités d'incinération de l'Unité de Valorisation Énergétique de Ouarville, et d'autoriser le Président à la signer.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3313

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer la convention de coopération pour la mise en oeuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la création des établissements publics territoriaux, compétents en matière de gestion des déchets, certaines de ces structures adhèrent à plusieurs syndicats de traitement des déchets pour le compte des communes de leur territoire.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité de service rendu à toutes les communes membres, les EPT ou Communauté d'agglomération concernés par une adhésion en étoile, souhaitent pouvoir étendre le dispositif expérimental de collecte et traitement des déchets alimentaires piloté par le Sycptom à l'ensemble de leurs communes membres qu'elles soient déversantes ou non sur des installations du Sycptom.

RAPPEL DU CONTEXTE :

Depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les établissements producteurs de plus de 10 tonnes par an de biodéchets doivent en assurer le tri et la valorisation énergétique.

Cette disposition législative a été renforcée par la loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets, y compris donc les ménages, devront disposer d'une solution de proximité de tri à la source des biodéchets, dans le but d'assurer leur valorisation.

Cet objectif extrêmement ambitieux, soulève des difficultés à toutes les étapes de la gestion des déchets, allant du tri à la source (notamment en habitat vertical), à la collecte, au transfert et transport des biodéchets, jusqu'à leur traitement dans des sites adaptés à leurs spécificités et à des coûts économiquement supportables.

La gestion des biodéchets et notamment sa partie aval (traitement et valorisation) pourrait être encore compliquée et enchérie si des pratiques disparates de tri à la source et de collecte étaient développées sur les territoire de la Métropole.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Sycptom a souhaité anticiper ces échéances législatives en organisant une expérimentation de la gestion des biodéchets de façon coordonnée entre les collectivités chargées de la collecte et du traitement des biodéchets et ce pour une durée déterminée et sur des périmètres définis avec les collectivités compétentes pour la collecte.

Cette expérimentation a plusieurs objectifs :

- détecter les difficultés et les éventuels obstacles à la mise en œuvre et à la généralisation de la gestion des biodéchets ménagers par un tri à la source ;
- identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes de la gestion des biodéchets, avant leur éventuelle généralisation à l'échelle de la totalité des territoires ;
- en évaluer les coûts ;
- parvenir à terme à un service optimisé (déterminer le mode de collecte le mieux à même de permettre la meilleure valorisation des biodéchets a des coûts économiquement acceptables) sur une plus grande échelle.

Aussi, lors du comité syndical du 21 novembre 2016, le Sycptom a adopté et autorisé le Président du Sycptom à signer une convention de coopération avec les EPT ou Communauté d'agglomération volontaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur des communes pour lesquelles l'EPT a délégué la compétence traitement au Sycptom.



Cette coopération s'appuie sur les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 qui permet une coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs lorsque, comme au cas présent, les pouvoirs adjudicateurs tendent à l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3102 du 21 novembre 2016 relative à la convention de coopération sur les biodéchets,

Vu le projet de convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention type de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes et d'autoriser le Président du Sycotm à signer les conventions spécifiques qui en découleront.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3314

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Modification du tableau des effectifs du Sycotom

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre le recrutement de plusieurs agents, il est proposé de créer deux postes de rédacteur territorial et un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre la conclusion éventuelle d'un contrat, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, la délibération devra préciser que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Le poste visé est :

Un (e) gestionnaire des assemblées

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité de la Directrice des relations avec les élus et de la coopération internationale :

- Travaux des assemblées (60% de l'activité) :
 - préparation des séances du Bureau, du Comité syndical et de la Commission Solidarité et Coopération Internationale (suivi de tableaux de bord, suivi et gestion des outils informatiques de la direction...),
 - en lien avec les différentes directions du Sycotm, relecture de rapports et rédaction de délibérations,
 - pilotage de l'organisation matérielle des assemblées (en coordination avec l'assistante).
 - Sécurisation juridique des actes (délibérations, décisions, arrêtés) et sensibilisation des services aux risques encourus,
 - exécution et suivi des formalités postérieures aux assemblées (recueil des actes administratifs, registre des délibérations...),
 - planification des activités en fonction des échéances,
 - animation des procédures de contrôle des actes et d'optimisation de la qualité, des coûts et des délais (dématérialisation...),
 - échanges permanents d'informations avec la Direction Générale et les Elus.

- Autres activités (40% de l'activité)

Coopération internationale :

- appui opérationnel sur l'instruction des dossiers de demandes de subventions,
- appui sur la mise en place d'un appel à projets 1% déchets,
- gestion du suivi financier des projets.

Archivage (gestion des archives de l'ensemble de la structure) :

- gestion des relations avec le prestataire,
- coordination sur la collecte, versement, accès aux contenus, gestion des espaces de stockage internes ou externes, relocalisation, reconditionnement, élimination des archives papier et électroniques,
- suivi financier du marché.

- Activité transverse :

- préparation et suivi du budget de la direction.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans les domaines d'activité concernés.



Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade de rédacteur territorial (de l'indice brut 366 à 591), de rédacteur principal de 2^{ème} classe (de l'indice brut 377 à 631), de rédacteur principal de 1^{ère} classe (de l'indice brut 442 à 701) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3269 adoptée par le Bureau du Sycdom le 27 novembre 2017 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycdom,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le poste de gestionnaire des assemblées vacant au tableau des effectifs pourra être confié à un agent contractuel, en application des articles 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

Article 2 : Deux postes de rédacteur territorial et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe sont créés au tableau des effectifs.

Article 3 : Le tableau des effectifs du Sycdom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Sycdom est fixé conformément aux tableaux annexés.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3315

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Convention de partenariat SIAAP/Syctom : refacturation des frais de mission à l'étranger

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'accord-cadre de partenariat du 15 avril 2015 par lequel les grands syndicats urbains d'Ile-de-France ont manifesté leur intention de mettre en œuvre des initiatives conjointes en matière de coopération internationale, le SIAAP et le Syctom travaillent à des projets communs dans le cadre de missions à l'étranger consacrées aux thématiques des déchets et de l'assainissement.

Par ailleurs, le Syctom développe depuis 2015 son programme de solidarité internationale et à ce titre souhaite profiter de l'expérience du SIAAP pour mieux cerner les problématiques du domaine des déchets dans des pays où une dynamique de coopération autour des services publics essentiels a déjà été lancée.

Le SIAAP est un acteur reconnu de la coopération internationale. Le développement de complémentarités et synergies avec le SIAAP est à cet égard essentiel. Aussi afin de permettre une bonne coordination des actions menées sur le terrain entre le SIAAP et le Syctom, il est proposé de fixer les modalités de refacturation des frais supportés par l'un ou l'autre des deux syndicats pour le compte des deux entités, dans le cadre de missions à l'étranger consacrées aux thématiques des déchets et de l'assainissement dans une convention.

S'entendent par « frais » les dépenses occasionnées lors d'une mission à l'étranger de représentants élus ou d'agents, autorisés dans le cadre d'une délibération valant mandat spécial et portant sur un sujet commun aux deux syndicats en matière de déchets solides et d'assainissement.

Ces dépenses, dont l'exécution doit répondre aux règles de la comptabilité publique et à celles de la commande publique, peuvent concerner l'achat de prestations de transport (avion, train, taxi, location de véhicules), d'hébergement, de restauration, d'interprétariat, de délivrance de visas ou d'accréditations, et l'achat de toutes prestations nécessaires au bon déroulement de la mission.

A l'issue de chaque mission, un état de frais sera établi par le syndicat qui aura pris en charge la totalité des dépenses occasionnées. Cet état de frais détaillera les prestations achetées, les montants correspondants (HT ou TTC) ainsi que le total global, l'imputation comptable et le numéro de bordereau et de mandat.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2832-03a6 du 8 décembre 2014 relative à l'accord-cadre de partenariat dans le domaine de la coopération internationale entre les grands syndicats urbains d'Ile-de-France,



Vu la délibération n° C 2938 du 5 novembre 2015 relative à l'approbation du programme de solidarité internationale du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Vu le projet de convention de partenariat,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat sur la refacturation des frais de mission à l'étranger avec le SIAAP,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat avec le Président du SIAAP.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

DELIBERATION N° B 3316

adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour

OBJET : Adhésion à l'AFIGESE

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BERTHAULT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CARVALHO
Mme CROCHETON

M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DUCLOUX
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PELAIN
M. LEGARET par Mme BOILLOT

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. CESARI
M. COUMET
M. EL KOURADI

Mme HARENGER
Mme KELLNER
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. PENINOY a donné pouvoir à M. GAUTIER



EXPOSE DES MOTIFS

L'AFIGESE est une association de financiers, de contrôleurs de gestion, d'évaluateurs et de managers des collectivités territoriales. Elle réunit les professionnels des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et du management public local pour encourager des échanges de savoirs et de savoir-faire. Elle diffuse aussi les acquis professionnels par l'information, le débat et la formation (groupes de travail, formations, évènements nationaux ...).

Concernant le Sycotom, la concrétisation des opérations de reconstruction et de modernisation des usines et centres va se traduire par une très forte progression des investissements dépassant les 200 M€ par an entre 2018 et 2021.

L'AFIGESE peut accompagner le Sycotom dans ce développement à plusieurs niveaux :

- Le pilotage de la capacité d'autofinancement :

La mobilisation des capacités d'autofinancement est le premier levier de financement du Sycotom. D'un point de vue des recettes, il passera par une stabilité des contributions des membres du Sycotom jusqu'en 2020 et un ajustement progressif les années suivantes. D'un point de vue des dépenses, il impliquera une maîtrise renforcée des charges de fonctionnement, s'agissant notamment des contrats d'exploitation.

L'AFIGESE dispose d'un groupe de travail de « Pilotage et Outils d'Aide à la Décision » qui accompagne le développement des fonctions de pilotage au sein des collectivités au travers de plusieurs thématiques (masse salariale, open-data, comptabilité analytique...).

- La gestion de la TVA :

La gestion de la TVA et l'optimisation de la fiscalité sont des sujets essentiels pour le Sycotom afin de maintenir ses ressources d'autofinancement.

L'AFIGESE dispose d'un groupe de travail « Fiscalité et dotations » qui mène des travaux sur tous les sujets d'actualité et de fond relatifs à la fiscalité directe locale et notamment les questions liées à l'optimisation de la TVA au sein des collectivités.

- Le recours à l'emprunt :

Le recours à l'emprunt dès 2018 viendra compléter la mobilisation des capacités d'autofinancement. Il est donc nécessaire de mener une réflexion sur la stratégie d'endettement pour les futures années.

L'AFIGESE dispose d'un groupe de travail spécifique sur la dette qui mène des réflexions sur la gestion active de la dette et sur le recours à des financements alternatifs tels que les emprunts obligataires.

Dans ces conditions, le Sycotom souhaite pouvoir formaliser une coopération avec l'AFIGESE et propose au Bureau syndical d'approuver l'adhésion à l'AFIGESE pour un montant annuel de 1 020 €.



DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-

09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Vu les statuts de l'association AFIGESE,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'AFIGESE au titre de l'année 2018 et des années suivantes, et d'en approuver les statuts ci-joints,

Article 2 : de régler la cotisation annuelle de 1 020 € sur la base de l'appel à cotisation établi par l'association.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**



ARRETES



**Arrêté reçu en Préfecture
le 03 janvier 2018**

ARRETE n° DGAEPD 2018-01

**OBJET : Règlement intérieur de la
déchèterie mobile du Sycdom d'Ivry-sur-
Seine.**

Le Président du Sycdom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-15 et R 2224-26 à R 2224-29 relatifs aux ordures ménagères, et l'article L 5211-10 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L 541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu la délibération n° C 2891-07 du 19 juin 2015 portant sur le Plan de Prévention des Déchets du Sycdom s'inscrivant dans la réduction des déchets, le recyclage, la valorisation et la limitation des quantités à traiter,

Vu les faibles volumes de déchets accueillis sur les installations temporaires que sont les déchèteries mobiles (inférieur à 100 m³ de déchets non-dangereux) celles-ci sont sous les seuils de déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Considérant la nécessité d'avoir un règlement pour la déchèterie mobile d'Ivry-sur-Seine du Sycdom permettant d'en définir le fonctionnement, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites,

Sur la proposition du Directeur Général du Sycdom,

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le règlement intérieur de la déchèterie mobile du Sycdom sise à Ivry-sur-Seine, joint en annexe du présent arrêté.



Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- transmis aux collectivités adhérentes du Sycotm,
- transmis à l'exploitant de la déchèterie du Sycotm concernée,
- publié.

Paris, le

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois compter de la présente notification.



ANNEXE A L'ARRETE N° DGAEPD 2018-01

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU SYCTOM

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM	SIGNATURE
Monsieur Jacques GAUTIER Vice-Président du Syctom	



**Arrêté reçu en Préfecture
le 23 février 2018**

ARRETE n° DRH-ARR-2018-0099

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycotom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,



ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 26 février au 2 mars 2017 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :



ANNEXE A L'ARRETE n° DRH-ARR-2018-0099

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

